

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-six de Janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 20 Janvier 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. LUSSOT Jean-Marc, M. Christophe HEILAUD, M. HAMMAD Hamza, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, M. OWONA Yannick, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : Mme YEMBOU Sonia donne pouvoir à M. BOUAZIZI Ali, M. DIALLO Sellé à M. ZIGHA Abdelwahab, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou à M. ABDAL Orhan, M. CHAMAKHI Marwan à Mme HAJEJE Nesrine, Mme FONTAINE Alizée à Mme HAJEJE Nesrine, Mme BUSSY Lucienne à M. LUSSOT Jean-Marc, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. SAVIGNY Eric à Mme CEYLAN Melsa, Mme BENDJENAD Radia à M. HEILAUD Christophe, M. ALTINOK Ismail à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme CHILACHA Colette à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme BAUDELET Laetitia à M. BOUAZIZI Ali, M. KARADAVUT Dogan à M. ABDAL Orhan, M. KCHIKECH Ahmed à M. ZIGHA Abdelwahab, Mme NEWTON Sarah à Mme Séverine BOUGEAULT, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents : M. YOGARAJAH Ponniah, M. LOUIS Alain, Mme FRY Elisabeth, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah.

Monsieur le Maire fait savoir que la séance du Conseil Municipal est filmée et diffusée sur le Facebook de la Ville.

Il précise qu'en application du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le Conseil Municipal se réunit avec le quorum d'un tiers des membres en exercice présent, soit 13 élus, chacun pouvant être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Un test du vote électronique est réalisé pour s'assurer du bon fonctionnement des boîtiers de vote.

Monsieur Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance, à l'Unanimité.

Vote du Procès-Verbal de la séance du 22 novembre 2021 :
Aucune remarque n'est formulée.

VOTE

27 Voix POUR – 4 Voix CONTRE et 1 Abstention

Vote du Procès-Verbal de la Séance du 14 décembre 2021 :
Aucune remarque n'est formulée.

VOTE

27 Voix POUR – 4 Voix CONTRE et 1 Abstention

1. ADMINISTRATION GENERALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

ANNEE 2021

Décision n° 128 du 16 décembre 2021 :

- Sollicitation auprès de la Région Ile de France d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les études pour l'élaboration d'un document stratégique cyclable, étant entendu que la Ville s'engage à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des études,
- Signature de tous les actes afférents à cette décision,
- Information à la Région de l'avancement des réalisations.

Décision n° 129 du 20 décembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec EVIDENCES PRODUCTIONS - 91430 IGNY, pour le concert de « Jérémie CHARVET », le samedi 1^{er} janvier 2022 à 17h00, au Parc DELAUNE, pour un montant global et forfaitaire de 2 200 € HT soit 2 321 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 130 du 20 décembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec l'entreprise K'DANCE ANIMATION - 77500 CHELLES, relative à la production le concert de Gospel, le samedi 25 décembre 2021 à 17h00, au Parc DELAUNE, pour un montant global et forfaitaire de 2 745 € HT soit 2 895,98 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 131 du 20 décembre 2021 : Signature d'un contrat d'emprunt auprès de la Banque Postale - 92411 Courbevoie Cedex, d'un montant de 4 000 000 € au titre du budget de la Commune, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Types de contrat : prêt à taux fixe classique à 0,68%
- Charge total d'intérêts : 277 137.78 €
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360J
- Versement des fonds : en une, deux ou trois fois avant la date limite du 08/02/2022
- Frais de dossier : 0.05% du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Décision n° 132 du 20 décembre 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement, de type F3, d'une superficie de 73.08 m², situé 2 rue du Docteur Roux – 95190 Goussainville.

La date effective d'occupation du logement est fixée au 20 décembre 2021, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année. La convention pourra prendre fin si une des deux parties entend ne pas la reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle à 386.34 € T.T.C. à compter du 20 décembre 2021 et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 133 du 20 décembre 2021 : Signature d'une convention de partenariat proposée par le Département du Val d'Oise – 95032 CERGY-PONTOISE, relative au projet « En Scène ! » - Légendes Urbaines, pour l'année scolaire 2021-2022.

Décision n° 134 du 29 décembre 2021 : Signature d'un accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de carburants, en application des articles R.2113-1 à R.2124-1, R.2161-2, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-3 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique, avec le prestataire suivant :

N° du lot	Désignation
1	Fourniture et livraison de carburants Marché attribué à la société DYNEFF, 1300 avenue Albert Einstein, 34060 MONTPELLIER Montant annuel maximum : 200 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible deux fois pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Décision n° 135 du 29 décembre 2021 : Signature d'un marché relatif à l'acquisition de deux cars neufs sans conducteur équipés de moteur diesel capable de fonctionner au biocarburant, en application des articles R.2113-1 à R.2124-2, R.2161-2, R.2161-4 et R.2161-5 du Code de la Commande Publique, avec le prestataire suivant :

N° du lot	Désignation
1	Acquisition de deux cars neufs sans conducteur équipés de moteur diesel capable de fonctionner au biocarburant Marché attribué à la société TRF SAS, 1 route de Bitche, 67340 INGWILLER Montant : 407 760 € HT

Décision n° 136 du 30 décembre 2021 : Signature d'une convention avec la Région Ile-de-France, ainsi que tous les actes afférents, relatifs à l'attribution d'une subvention de 6.256 €, au titre du budget participatif écologique régional pour le projet lauréat « jardins potagers pédagogiques pour 5 écoles ». Information à la Région de l'avancement des réalisations.

Décision n° 137 du 30 décembre 2021 : Signature d'une convention avec la Région Ile-de-France, ainsi que tous les actes afférents, relatifs à l'attribution d'une subvention de 10.000 €, au titre du budget participatif écologique régional, pour le projet lauréat « achat de composteurs et tables de tris dans les écoles élémentaires gossainvilloises ». Information à la Région de l'avancement des réalisations.

Décision n° 138 du 30 décembre 2021 : Désignation de Maître Sammy JEANBART (Cabinet DFJM Avocats) - 78000 VERSAILLES - pour défendre les intérêts de M. A. B. (Agent communal), devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE, dans l'affaire l'opposant à un tiers.

ANNEE 2022

Décision n° 001 du 03 janvier 2022 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F2, situé au 1^{er} étage - d'une superficie de 34 m², 3 rue Lucien Mèche – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 30 décembre 2021, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 395.45 € T.T.C. à compter du 30 décembre 2021, pour une durée d'une année et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 002 du 06 janvier 2022 : Désignation de Maître LERON - 78000 Versailles - pour assurer la défense de la commune dans le cadre des contentieux opposant Monsieur D. à la ville de Goussainville.

Décision n° 003 du 06 janvier 2022 : Désignation de Maître LERON - 78000 Versailles - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant Madame T. à la ville de Goussainville.

Décision n° 004 du 07 janvier 2022 : Exercice du droit de préemption au nom de la Commune de Goussainville sur la vente du bien sis 13 boulevard Cognacq-Jay, cadastré section AR n°12, d'une surface de 401 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n° 95280 21 00327.

La DIA n° 95280 21 00327 mentionne que la parcelle est en cours de division, qu'elle concerne le lot A. En conséquence, la proposition est faite au prix de 120 000,00€ (*cent-vingt mille euros*), hors frais d'enregistrement.

Décision n° 005 du 10 janvier 2022 : Signature du contrat de cession proposé par l'Orchestre Symphonique Divertimiento – 93240 STAINS, pour un montant global et forfaitaire de 9.180 € HT :

- pour le spectacle « Le Carnaval des Animaux aux JO » : le vendredi 21 janvier 2022, à 19h00, à l'Espace Sarah Bernhardt,
- En parallèle du concert, pour des ateliers de sensibilisation à l'univers symphonique fixés comme suit : les lundi 17 et mardi 18 janvier 2022 de 10h30 à 16h00, à destination des élèves de classes ULIS, UP2A et SEGPA.

Décision n° 006 du 10 janvier 2022 : Signature de la convention proposée par l'association Escales Danse – Espace Germinal – 95470 FOSSES :

- Pour la représentation du spectacle « **AKZAK** », le 10 mai 2022, à l'espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de 11 000 € nets correspondant au montant de la participation pour la ville de Goussainville.

Décision n° 007 du 10 janvier 2022 : Signature du contrat de cession proposé par Echos Tangibles – 75020 PARIS pour le spectacle « BRUMES », le 8 mars 2022 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 3.325,60 € TTC (non assujetti à la TVA – article 293b du C.G.I.).

Le règlement sera effectué par virement administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

Décision n° 008 du 10 janvier 2022 : Demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence des Sports, en adéquation avec les travaux d'aménagement de terrains multisports et aire de fitness, à l'angle de la rue Robert Peltier et de la rue Pierre Sépard, d'un montant prévisionnel de 197 970 € HT, soit 237 564 € TTC.

Décision n° 009 du 12 janvier 2022 : Signature de la convention proposée par la Région Ile-de-France pour la mise en place d'une résidence d'écrivain dans la ville de Goussainville, de janvier à juin 2022. Demande auprès du Service Livre et Lecture de la Région Ile de France d'une subvention correspondant à 60 % de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à 8.333 €, soit un montant maximum de subvention de 5.000 €, en dehors de la bourse de résidence accordée à l'autrice.

Aucune remarque n'est formulée.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Installation de Mme Nathalie MAGALHAES, Conseillère Municipale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 06 janvier 2022, Madame Anne DUFOUR a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour réussir » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Le 19 Janvier 2022, Monsieur Lourdes DELAMOURD a informé la Ville qu'il ne souhaite pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Madame Nathalie MAGALHAES, colistière suivante, est donc conseillère municipale.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion au Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU)

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD

La direction municipale de la tranquillité publique est composée d'une police municipale, d'un centre de surveillance urbain, d'une brigade ASVP et d'une brigade de l'environnement. Cette direction, qui a notamment pour mission la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), comprend également en son sein une équipe de médiateurs urbains.

Le CLSPDR, composé d'un panel d'acteurs travaillant dans le champ de la prévention et de la tranquillité, réfléchit aux actions et projets à mettre en place au regard des diagnostics croisés. Mis en veille pendant quelques années, ce dernier a pour vocation d'être réactivé en 2022, sous l'impulsion du Maire, président de l'instance.

Afin d'être au plus près des réalités, la Ville s'est lancée dans une démarche de réalisation d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison du plan départemental de prévention de la délinquance et a, plus que jamais, besoin d'un accompagnement sur ces questions. Les orientations et notamment la relance du CLSPDR appellent à des nouvelles actions et donc de nouveaux outils pour les mettre en œuvre.

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une organisation non gouvernementale regroupant les communes et les autres collectivités territoriales qui, en France, mettent en œuvre des actions de prévention de l'insécurité urbaine et de traitement de la délinquance, notamment dans le cadre de Conseils Locaux de Prévention de la Délinquance.

Le FFSU apparaît répondre aux attentes et besoins de la Ville en termes d'accompagnement et d'expertise. Réseau français de 130 collectivités locales, le FFSU a pour objectif de renforcer les

politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et de promouvoir le rôle de l'élu dans les politiques locales et nationales.

Il travaille sur l'ensemble des thématiques liées à la prévention et à la tranquillité, dont la médiation, et tisse des liens entre les collectivités locales à travers l'échange de pratiques et de connaissances, des groupes de travail, de colloques et la formation.

L'équipe technique du FFSU et des experts partenaires peuvent accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques locales de sécurité urbaine et de prévention de la délinquance.

Il s'agit de soutenir les équipes politiques et techniques, d'apporter une aide méthodologique et de renforcer les capacités des villes pour répondre aux problématiques rencontrées et à animer le partenariat.

Les accompagnements peuvent porter sur l'ensemble des thématiques et des outils de sécurité urbaine :

- réalisation d'un diagnostic local de sécurité,
- élaboration et/ou évaluation d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,
- politique de la vie nocturne,
- élaboration d'une charte de partage d'informations confidentielles, etc...

Les services fournis sont les suivants :

- accès à un vaste réseau de savoirs, d'experts, de contacts et d'expériences,
- liens et mises en relation facilités avec plus de 300 collectivités locales, dont 130 françaises, à travers l'Europe grâce aux activités du Forum Européen de Sécurité Urbaine,
- solutions personnalisées d'assistance technique sur les questions de sécurité, de prévention de la délinquance ou des conduites addictives,
- réception systématique des publications du Forum et des newsletters d'informations,
- invitation aux conférences, colloques, groupes de travail et programmes de formation,
- participation aux programmes de coopération et d'échange inter-cités, financés par la Commission Européenne,
- réception des informations concernant les événements majeurs de l'Union Européenne et les programmes internationaux,
- accès au site Internet du Forum rassemblant les pratiques de sécurité urbaine en Europe.

Le FFSU apparaît être l'organisme le plus à même de fournir l'expertise dont la Ville a besoin. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 2.923 €.

Afin que la Direction de la tranquillité publique puisse accomplir ses missions dans les meilleures conditions et pour que la Ville dispose constamment des meilleures informations, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'adhésion au Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU), étant précisé que l'adhésion est renouvelable et que son montant annuel de 2.923,00 € est révisé au 1er Janvier de chaque année.**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion et ses avenants éventuels.**

Questions :

Monsieur OWONA indique que ce projet paraît utile. Cependant, au regard du faible nombre d'adhérents de cette association, il demande si des renseignements auprès d'autres communes ont été pris sur ce sujet et s'interroge sur son impact pour les gossainvillois.

Monsieur HEILAUD confirme que le FFSU est reconnue pour son expertise, en matière de sécurité urbaine. Elle accompagne plusieurs communes, telles que Montreuil, Créteil, Aix en Provence. La Ville a choisi d'être accompagnée par ce forum, pour bénéficier d'une expertise « chirurgicale » de son état actuel.

Monsieur OWONA demande si les autres villes sont satisfaites de leurs résultats.

Monsieur le Maire indique que la Ville souhaite conventionner parce qu'elle rencontre des problématiques, tout comme les villes environnantes, nécessitant d'expertises effectuées par des policiers en place, ou en retraite, experts en délinquance.

Il ajoute que le montant de l'adhésion n'engage pas la Ville financièrement. De même, ces expertises feront l'objet de réunions multiples avec les services de la police municipale, les médiateurs, les éducateurs spécialisés, les ASVP, afin de les conduire à travailler de façon plus pertinente et de les orienter, tout en effectuant un diagnostic sur la Ville.

Madame HERMANVILLE demande si cela ne fera pas doublon avec les prérogatives du Directeur de la Sécurité Publique.

Monsieur le Maire fait savoir que le nouveau directeur, arrivé au 1^{er} janvier, a un travail considérable. Il s'occupe actuellement, en partenariat avec la Police Nationale, de la préparation du CLSPD au mois de juin, pour identifier les problématiques rencontrées et effectuer un travail sur le long terme.

Il ajoute que, cette année, le FFSU travaillera sur l'accompagnement et les orientations à donner à la Police Municipale en matière de sécurité dans sa globalité et, dans un an, un bilan sera effectué.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître les problèmes rencontrés.

Monsieur le Maire affirme que la commune ne connaît pas de problèmes démesurés.

Monsieur HEILAUD fait savoir que, par rapport à 2019, les faits constatés en 2021 sur la commune ont baissé de 6 %, les vols de 28 %, les incendies volontaires de 3 % et les dégradations de 40 %.

VOTE
29 Voix POUR – 4 Voix CONTRE

3. LOGEMENT - Signature d'une convention de partenariat avec l'Association VIVRE ENSEMBLE

Rapporteur : Madame Séverine BOUGEAULT

En valeur absolue, la ville a 504 logements qui lui sont réservés, soit 20% des 3.072 logements sociaux présents sur la commune.

Toutefois ce quota de logements réservés tend à décroître en raison de la fin du remboursement des prêts garantis par la ville au moment des constructions des logements et/ou des réhabilitations effectuées par les bailleurs sociaux. A titre d'exemple nous ne disposons plus de contingents sur tout le patrimoine ancien (519 logements) du bailleur SEQUENS.

Tous les logements sociaux présents sur notre commune appartiennent principalement à 10 bailleurs sociaux :

- 1001 vies habitat : 1.336 logements (267 sur le contingent ville)
- Sequens : 544 logements (25 sur le contingent ville)
- CDC-Habitat : 291 logements (58 sur le contingent ville)
- Val d'Oise Habitat : 216 logements (43 sur le contingent ville)
- Erigère et LSVO : 214 et 166 logements (43 et 33 sur le contingent ville)
- Espace Habitat Construction : 129 logements (25 sur le contingent ville)
- Emmaüs Habitat : 60 logements (12 sur le contingent ville)
- Clésence : 56 logements (11 sur le contingent ville)
- Areas : 60 logements (12 sur le contingent ville)

Au 1^{er} janvier 2022, le service logement comptabilise 1.450 demandeurs de logements sur la commune.

VIVRE ENSEMBLE est une association de la loi 1901, à but non lucratif, qui a pour objectif de pallier les inégalités économiques et sociales relatives du logement.

Consciente des enjeux en matière de recherche de logements adaptés et décents, VIVRE ENSEMBLE a souhaité expérimenter à l'échelle communale, un dispositif permettant aux demandeurs de logement d'en bénéficier pour répondre au droit du logement des administrés.

C'est dans ce contexte, que la ville de Goussainville s'est rapprochée de l'association VIVRE ENSEMBLE pour accéder à la bourse aux logements.

Au regard de la pénurie de logements sociaux et du très faible taux de rotation, la convention de partenariat avec l'association VIVRE ENSEMBLE permettra à la ville de recevoir des offres de logement qu'elle mettra à disposition.

En valeur ajoutée, nous estimons pouvoir effectuer au minimum entre 5 et 7 relogements supplémentaires par an.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association VIVRE ENSEMBLE,**
- **à verser une cotisation annuelle de 5.000 € à l'Association VIVRE ENSEMBLE.**

Questions :

Madame HERMANVILLE émet des doutes au sujet de cette association et demande si la ville a déjà fait appel à ses services.

Madame BOUGEAULT confirme que cette association a déjà mis à disposition des logements sur la commune à titre gracieux.

Madame HERMANVILLE indique qu'elle a fait part de son souhait d'enlever ce point de l'ordre du jour, en attendant de prendre des renseignements sur cette association.

Madame BOUGEAULT affirme que cela a été fait. Cette association travaille avec la Préfecture qui est à même de vérifier ces informations.

Monsieur le Maire rappelle que les Préfectures délivrent les récépissés et diligentent des contrôles sur les associations. Il affirme que la Ville a vérifié que le travail portait ses fruits auprès d'autres villes et rappelle qu'en cas de situation de précarité et d'urgence, cette association est en capacité de reloger des familles dans l'urgence. C'est d'autant plus intéressant du fait que la tension sur le logement explose d'année en année.

En ce qui concerne l'aspect juridique, Monsieur le Maire invite Madame HERMANVILLE à adresser un écrit à l'institution compétente.

Madame HERMANVILLE confirme qu'elle ira jusqu'au bout de son action et s'étonne du peu de logements qui pourront être proposés pour une cotisation de 5.000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est compliqué de mettre à disposition des logements, la Ville n'ayant pas la main mise sur les attributions. De même, il est difficile de fournir des logements aux habitants, en l'absence de rotation, la Ville n'ayant à l'heure actuelle que 20 % du patrimoine par les garanties d'emprunt. Pour les cas d'urgence, la municipalité doit faire face et a donc décidé de se faire accompagner.

Madame BOUGEAULT ajoute qu'en 18 mois de mandature, la municipalité a réussi, de par son travail et celui du service logement, à augmenter les attributions de logement de 18 %. De même, cette convention n'aurait pas été présentée à ce conseil, si des doutes avaient été émis au sujet de cette association.

Elle ajoute que le travail des élus et des services n'est pas aisé, car il faut continuellement trouver des solutions aux demandes de logement.

Madame HERMANVILLE indique qu'elle ne doute pas du travail de Madame BOUGEAULT.

Avec les références fournies par cette association, Monsieur OWONA demande la raison pour laquelle il s'agit d'un dispositif d'expérimentation dans notre commune, et non pas d'un plan d'actions direct. Il souhaiterait connaître les communes ayant travaillé avec cette association et les résultats obtenus.

Il souhaite enfin s'assurer d'un retour constructif pour les goussainvillois.

Madame BOUGEAULT fait savoir que cette association travaille avec des communes de même strate, ou plus, ayant renouvelé pour une deuxième année, et, qu'en conséquence, il n'y a aucune raison d'émettre des doutes à son sujet.

Monsieur OWONA souhaite connaître la durée de ce dispositif.

Madame BOUGEAULT indique que la présente convention sera signée pour une année et que l'association a déjà proposé 4 logements la semaine précédente.

**VOTE
29 Voix POUR – 4 Voix CONTRE**

4. EDUCATION - Signature d'une convention bilatérale avec l'Académie de Versailles dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Numériques Educatifs »

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI

L'expérimentation des « Territoires Numériques Educatifs » fait suite à la crise sanitaire que la France connaît et qui a été un véritable accélérateur de transformation pédagogique, obligeant les professeurs, les élèves et leurs accompagnants, à mettre en pratique l'enseignement à distance.

Cette expérience a révélé la formidable capacité d'adaptation de l'appareil de l'Éducation Nationale ; elle a toutefois montré les progrès qui restent à faire, tant en termes d'équipements que d'usages et de méthodes, pour garantir une continuité pédagogique performante.

Cette expérimentation consiste à tester en grandeur nature sur deux territoires, le Département du Val d'Oise et de l'Aisne, un dispositif de continuité pédagogique, qui répond aux enjeux de transformation du système éducatif français, notamment par le numérique.

A ce titre, le projet est réparti en trois volets : un volet « Enseignants », un volet « Elèves » et un volet « Equipements », à destination des enseignants, des élèves et des parents.

Pour ces territoires, le volet « équipements » recouvre spécifiquement les axes suivants :

- Assurer le socle minimal d'équipements numériques pour les écoles élémentaires,
- Équiper chaque classe de tous les établissements d'un kit,
- Équiper les élèves des classes élémentaires en état de fracture numérique avec du matériel informatique.

Au travers d'une convention, les catégories d'équipements mis à disposition sont du matériel numérique dans les classes et des tablettes pour les élèves.

Par conséquent, la convention, et ses annexes, proposées par l'Académie de Versailles le 24 novembre 2021 ont pour objet :

- la mise à disposition gratuite de ces équipements par l'Académie à la Commune,
- la répartition des responsabilités entre l'Académie et la Commune,
- le pilotage du projet pendant la durée de la convention.

Aussi, 85 classes élémentaires de la ville de Goussainville ont été dotées de ces équipements.

École	Vidéoprojecteurs interactifs	Ecran Numérique Interactif	Ordinateurs HP	Tablettes
E.E. Germaine Vié	17	1	18	215
E.E. Jacques Prévert	9	7	16	50
E.E.Paul Langevin	17	1	18	50
EE Jean Jaurès	0	1	1	50
E.E.Jean Moulin	16	1	17	45
EP Jules Ferry	11	5	16	50
TOTAL	70	16	86	460

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention bilatérale dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Numériques Éducatifs»,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

Questions :

Monsieur GAILLANNE souhaite savoir de quelle manière la municipalité a sélectionné les établissements dotés de ces équipements et si d'autres le seront par la suite.

Monsieur BOUAZIZI, indique que les Territoires Numériques Educatifs sont une expérimentation de l'Education nationale, ayant fléché les départements : l'Aisne et le Val d'Oise. Ainsi, à Goussainville, les écoles les plus en fracture numérique ont été équipées.

Il ajoute que la commune a, en parallèle, décidé d'équiper les autres écoles de la ville d'écrans numériques interactifs.

Monsieur OWONA souhaite connaître les critères de répartitions dans les écoles.

Monsieur BOUAZIZI indique que l'Etat a fléché sur Goussainville les écoles situées en REP, où le décrochage scolaire est le plus important, et a décidé d'installer des Tableaux Numériques Interactifs, tablettes et ordinateurs uniquement dans ces quartiers. La Municipalité a souhaité, de son côté, équiper l'ensemble des écoles en ENI plus performant, en tablette et en ordinateur, afin d'éviter une inégalité de traitement sur le territoire.

Monsieur OWONA apprécie que la municipalité ait comblé la carence de ce dispositif sur l'ensemble du territoire.

**VOTE
Unanimité**

5. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois permanents à temps complet

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le besoin de renforcer certains services au regard des nécessités de service, des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Afin de promouvoir l'action et l'identité de la collectivité à travers des créations graphiques au sein de la Direction de la Communication, il convient de créer un poste de Graphiste à temps complet.

- Afin de garantir la gestion du personnel ATSEM de la collectivité et l'application des orientations de la politique municipale en faveur de l'enfance, il convient de créer, au sein du service Affaires Scolaires, un poste de coordinateur ATSEM, à temps complet.
- Au regard de la mise en œuvre de l'ensemble des procédures relatives aux infractions au Code de l'Urbanisme, il convient de créer un poste de chargé du contentieux et des infractions en matière d'urbanisme, à temps complet.
- Dans le cadre d'une restructuration de la Direction du Pôle Education et afin de suivre et évaluer la mise en place de projets d'innovation pédagogique, il convient de créer un poste de Chargé de mission Innovation Pédagogique, à temps complet.
- Compte tenu de la restructuration du service Propreté /Garage/ Transports/ Régie technique sport-Environnement, il convient de créer un poste d'Assistant de Direction, à temps complet.
- Afin de permettre une meilleure organisation des instances institutionnelles et de la gestion du secrétariat général, il convient de transformer les postes d'Assistant Secrétariat Général et Assistant de direction du DGS en deux postes de Chargé des Assemblées, à temps complet.
- Dans la continuité de la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Compétences, et afin de piloter cette démarche sur le volet qualitatif et d'assurer le suivi des actions engagées en matière de conception des outils nécessaires à la GPEEC et à leurs articulations, il convient de transformer le poste de Directeur des Ressources Humaines adjoint en un poste de Responsable GPEEC, à temps complet.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CREATIONS			
Graphiste	Technicien territorial	TC	1
Coordinateur ATSEM	Agent de maitrise	TC	1
Chargé du contentieux et des infractions en matière d'urbanisme	Attaché territorial	TC	1
MODIFICATIONS			
Chargé de mission Innovation Pédagogique	Animateur territorial, Rédacteur territorial	TC	1
Assistant de Direction	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, Rédacteur territorial	TC	1
Chargé des Assemblées	Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principale de 1 ^{ère} classe	TC	2
Responsable GPEEC	Attaché territorial	TC	1

Au regard de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Questions :

Madame HERMANVILLE constate qu'il s'agit à nouveau de créations de postes.

Madame CHEVAUCHÉ signale que la municipalité s'est aperçue, après le départ d'agents et dans le cadre de sa réorganisation, certaines lacunes de postes spécifiques, comme par exemple celui de graphiste. Cependant, la masse salariale a baissé.

Madame HERMANVILLE indique que des postes sont ouverts et estime que le nombre d'embauches est supérieur à 50.

Madame CHEVAUCHÉ signale que, suite au départ d'agents, ceux-ci n'ont pas tous été remplacés et que la Ville a surtout besoin de personnes qualifiées, de directeurs.

Selon Madame HERMANVILLE, la Ville aurait déjà un nombre important de postes de catégorie A et le nombre d'agents aurait augmenté. Nous sommes passés de 653 agents l'année dernière à 706 agents.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut effectuer de comparaison entre les 653 postes ETP (Equivalent Temps Plein) et les 702 fiches de paie établies par le service Ressources Humaines qui ne correspondent pas aux ETP.

Il ajoute que la masse salariale est maîtrisée par l'actuelle municipalité, puisqu'au chapitre 12 celle-ci a diminué de 200.000 € cette année. Il rappelle qu'en 2009, la masse salariale avait augmenté de plus de 1.400.000 €, et en 2014-2015 de plus de 1.600.000 €.

VOTE

28 Voix POUR – 4 Voix CONTRE et 1 Abstention

6. INTERCOMMUNALITE - Signature d'une convention relative aux contrats « Parcours Emploi Compétence » avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Rapporteur : Monsieur Hamza HAMMAD

Au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) soutient les actions visant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire.

La crise sanitaire de la Covid-19 a provoqué une crise économique d'une grande ampleur qui a fortement touché les demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes du territoire. De plus, la pandémie semble avoir exacerbé des inégalités déjà présentes sur le marché du travail et de l'emploi.

Dans ce contexte, les collectivités, les EPCI et le Service Public de l'emploi peuvent jouer un rôle de « bouclier social » en favorisant le recrutement, la formation et la préparation des demandeurs d'emploi les plus fragiles à retrouver un emploi lors de la reprise économique.

L'enjeu est d'offrir des solutions supplémentaires et concrètes adossées aux besoins en recrutement des collectivités et des entreprises locales.

Il s'agit de recruter des demandeurs d'emploi parmi les plus fragilisés, en « Parcours Emploi Compétences » (PEC), et de les remobiliser pour les conduire vers l'emploi durable.

Dans le cadre de son plan spécial COVID, la CARPF propose de financer la moitié du reste à charge pour les communes membres qui s'engageraient à recruter des PEC, jusqu'à 5 contrats PEC par ville, pour une durée maximum de 12 mois par contrat.

Ce dispositif « Parcours Emploi Compétences » est applicable depuis le 1^{er} septembre 2021.

Ainsi, la CARPF propose à la Ville de signer une convention précisant ses engagements et les modalités d'accompagnement financier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CARPF, jointe à la convocation de cette séance.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont des contrats aidés par l'Etat, pour lesquels la communauté d'agglomération prend, en plus de l'aide de l'Etat, 50 % du reste à charge de la Ville, ce qui permettra à la jeunesse éloignée du travail de se réinsérer.

Monsieur HAMMAD précise que 4 contrats, votés lors du précédent conseil municipal, ont été signés et 2 autres sont en cours de finalisation.

**VOTE
UNANIMITÉ**

7. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- de mettre en place des actions d'accompagnement,
- de lui faire bénéficier d'actions de formation,
- de lui désigner un tuteur,
- de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le Parcours Emploi Compétences prend la forme du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non marchand (secteur public). Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le Code du travail.

Le CAE est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellement inclus est de 24 mois. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnue travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC :

- des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle,
- de la taxe d'apprentissage...

La création du poste envisagé au titre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » - « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », est le suivant :

Poste	Missions principales	Nombre de poste	Heures hebdomadaires	Rémunération
Agent d'accueil	Accueille le public des services, qualifie la demande, informe et oriente vers les services concernés	1	35h	SMIC

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi Gonesse.

VOTE

28 Voix POUR – 4 Voix CONTRE et 1 Abstention

8. RESSOURCES HUMAINES - Bilan des formations des élus en 2021

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Rappel

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération n° 2020-DCM-058A du 12 novembre 2020 définit les principes de la prise en charge de la formation des élus comme suit :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Bilan de l'année 2021

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formations des élus au 31 décembre 2021 sera joint au document comptable du compte administratif 2021.

Le montant des actions de formation de l'année 2021 s'élève à 9 336 €.

Aussi, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du bilan de formation des élus pour l'année 2021, ci-dessous :

Organisme de formation	Thème général	Dates	Nombre de participants	Montant TTC
Gestions Locales	Environnement territorial et rôle de l' élu Prise de parole	15/01/2021(journée)	27 élus	9 336 €
		16/01/2021 (matin)		
			Total 2021	9 336 €

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

Questions :

Monsieur GAILLANNE souhaite connaître les prochaines sessions de ce stage.

Madame CHEVAUCHÉ indique qu'il incombe aux élus de demander des formations.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du budget de l'an passé, il avait été signalé aux élus de se rapprocher du Directeur du Cabinet du Maire pour programmer une formation. Il fait savoir que des formations spécifiques existent pour les élus de la majorité et de l'opposition.

PAS DE VOTE

9. RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités des élus

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, pour 2021, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes connues à ce jour dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Goussainville est le suivant :

PRENOM NOM	FONCTION	INDEMNITES BRUTES (en euros brut)
HAMIDA ABDELAZIZ	Maire	62 759.88
ABDAL ORHAN	Adjoint au Maire	14 278.56
BOUAZIZI ALI	Adjoint au Maire	14 278.26
BOUGEAULT SEVERINE	Adjointe au Maire	14 278.26
CEYLAN MELSA	Adjointe au Maire	14 278.26
CHAMAKHI MARWAN	Adjoint au Maire	14 278.26
CHEVAUCHE CHRISTIANE	Adjointe au Maire	14 278.26
DIALLO SELLE	Adjoint au Maire	14 278.26
DOUCOURE KADJIDJATOU	Adjointe au Maire	14 278.26
FONTAINE ALIZEE	Adjoint au Maire	14 278.26
HAJEJE NESRINE	Adjointe au Maire	14 278.26
LUSSOT JEAN MARC	Adjoint au Maire	14 278.26
RECCO PIERRE	Adjoint au Maire	14 278.26
YEMBOU SONIA	Adjointe au maire	14 278.26

ZIGHA ABDELWAHAB	Adjoint au Maire	14 278.26
ALTINOK ISMAIL	Conseiller municipal	5 600.76
ARAUJO MARIA ARCELINA	Conseillère municipale	4 387.26
BENDJENAD RADIA	Conseillère municipale	5 600.76
BUSSY LUCIENNE	Conseillère municipale	5 600.76
CHILACHA CHIJOU COLETTE	Conseillère municipale	5 600.76
BAUDELET LAETITIA	Conseillère municipale	5 600.76
HAMMAD HAMZA	Conseiller municipal	5 600.76
HEILAUD CHRISTOPHE	Conseiller municipal	5 600.76
KARADAVUT DOGAN	Conseiller municipal	5 600.76
KCHIKECH AHMED	Conseiller municipal	5 600.76
PIGEON ISABELLE	Conseillère municipale	4 682.86
SAVIGNY ERIC	Conseiller municipal	5 600.76
YOGARAJAH PONNIAH	Conseiller municipal	5 600.76

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Goussainville.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

PAS DE VOTE

10. RESSOURCES HUMAINES - Plan d'actions triennal relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Madame Nesrine HAJEJE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

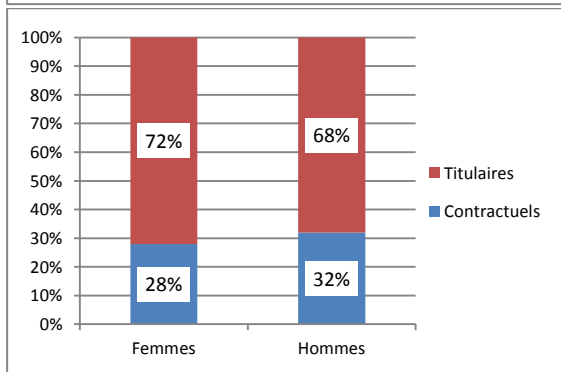
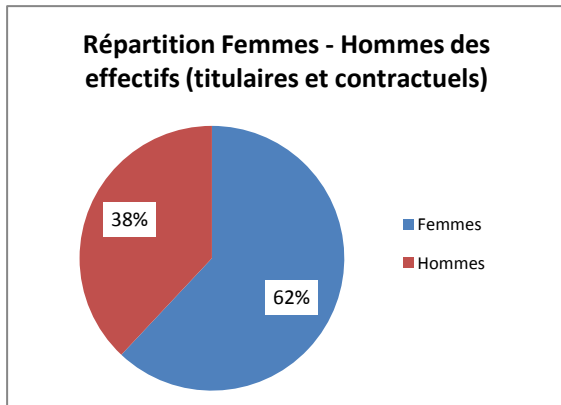
Un plan d'actions est rendu obligatoire pour les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants aurait dû être élaboré au plus tard au 31 décembre 2020. La durée de ce plan ne peut excéder **trois ans renouvelables**.

Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

A. Etat des lieux de la situation

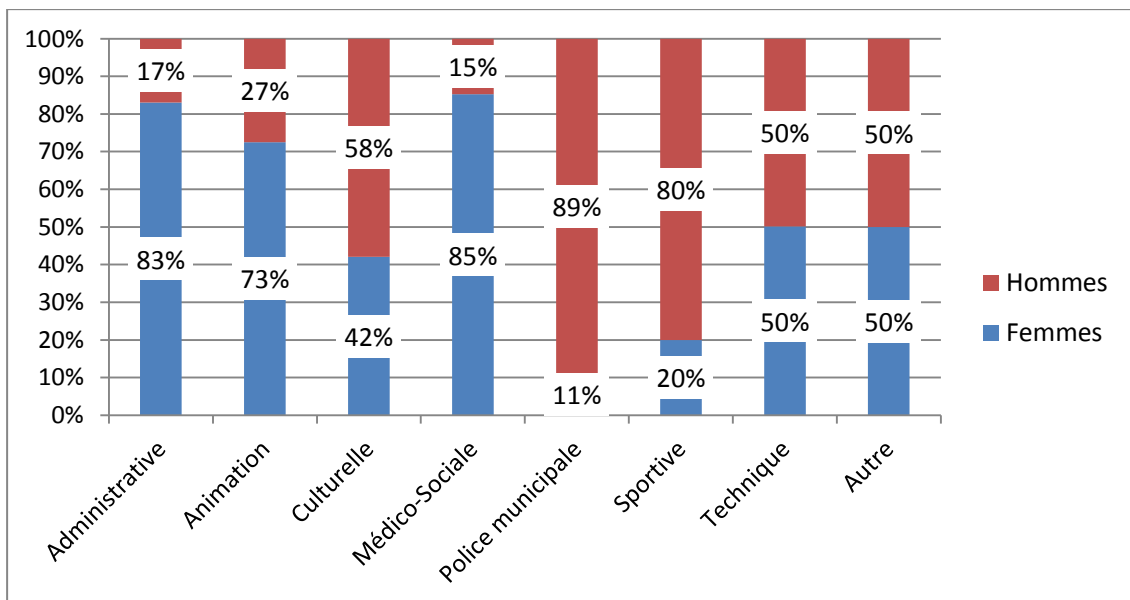
LOCAL



NATIONAL

Ces chiffres sont en cohérence avec les données nationales (taux de féminisation de 61 % en 2017 selon la DGAFP)

Titulaires : 59 % de femmes et 41 % d'hommes
 Contractuels : 68% de femmes et 32% d'hommes
Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2017

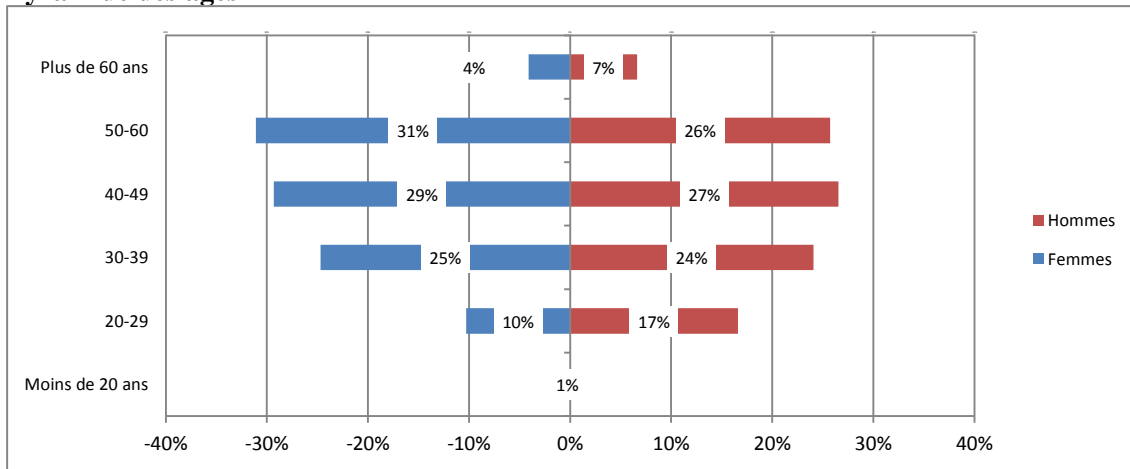


La répartition des femmes et des hommes par filière au sein de la Collectivité correspond à la répartition classique rencontrée sur le territoire national.

En effet, les chiffres 2017 démontraient que les filières les plus féminisées sont les filières sociale (96%), médico-sociale (95%), administrative (82%) et animation (72%).

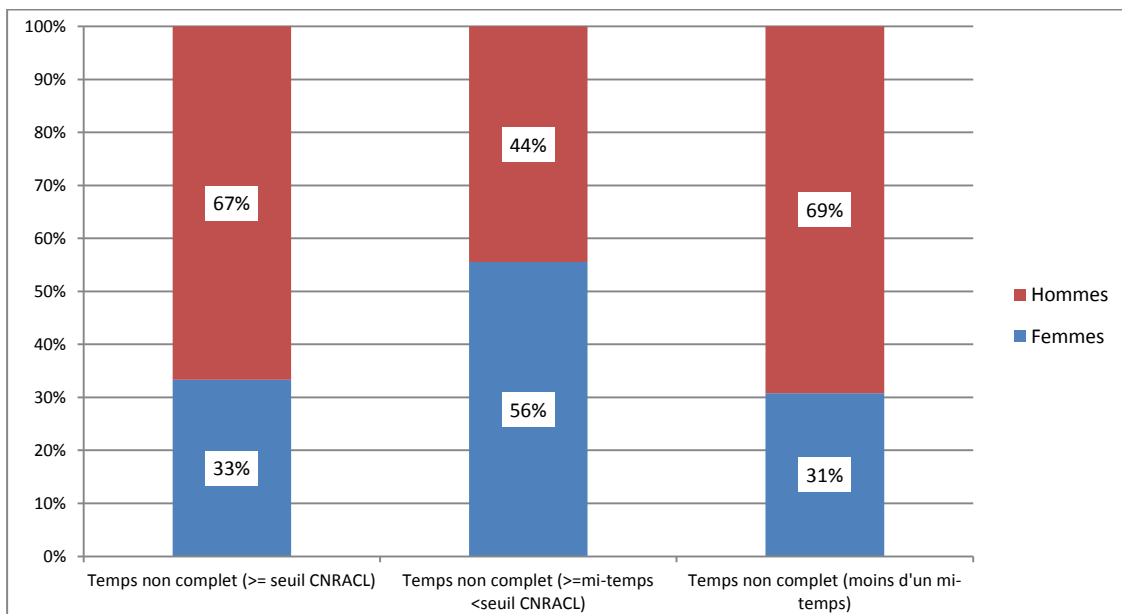
A contrario, la filière la moins féminisée est celle de la Police Municipale (22%)

Pyramide des âges

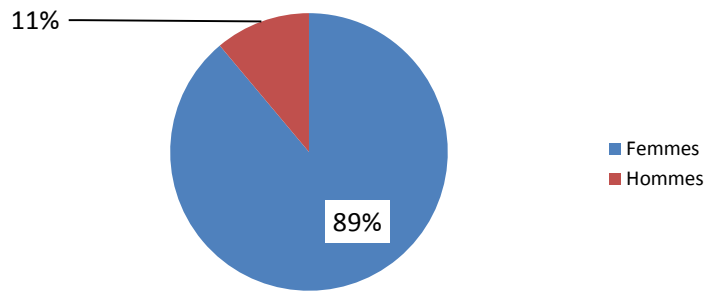


Dans la Fonction Publique Territoriale, l'âge moyen est de 45,5 ans pour les femmes et 45,1 ans pour les hommes (*données 2017*).

A Goussainville, l'âge moyen des femmes est de 42 ans et 42,4 ans pour les hommes.

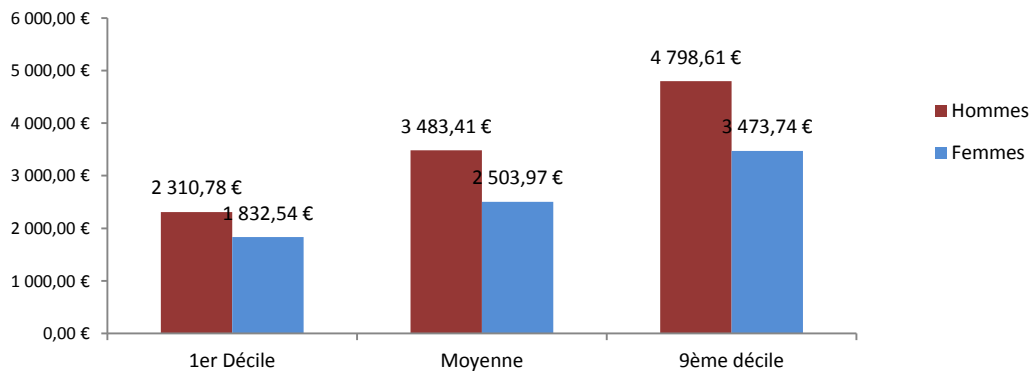


Répartition femmes - hommes dans les temps partiels

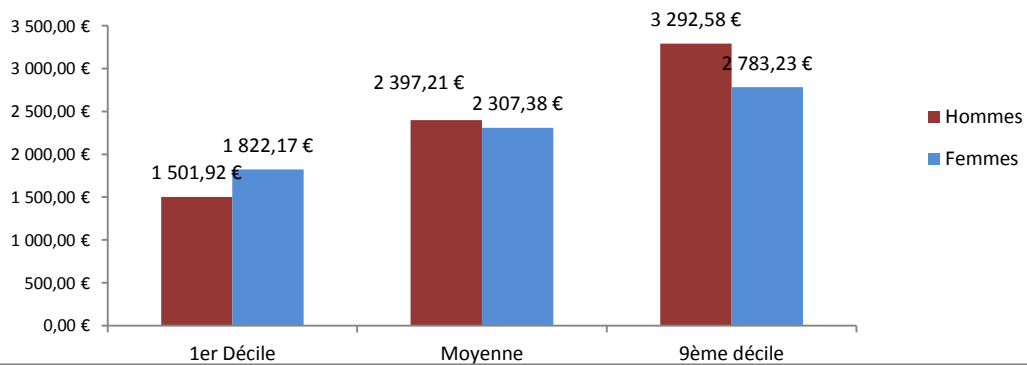


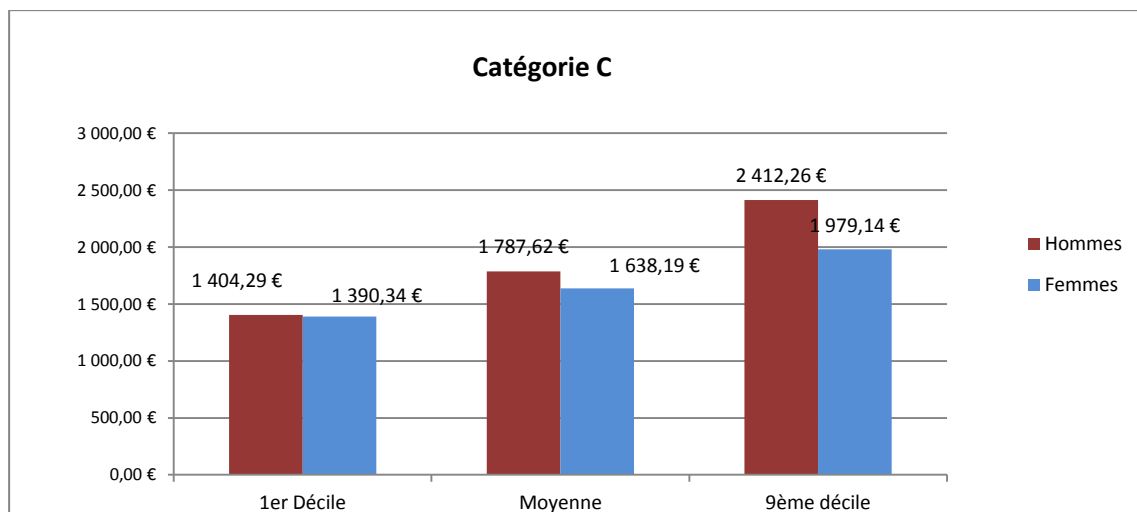
Rémunérations

Catégorie A



Catégorie B





Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan d'actions, établi pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi définie :

Domaine d'action numéro 1 : Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Vote du temps partiel annualisé pour l'ensemble des parents en faisant la demande à l'issu d'un congé maternité :

- Indicateurs de mise en œuvre : Sur demande de l'agent, recensement en juin 2021
- Calendrier : effectif depuis juin 2021

Mise en place du télétravail pour l'ensemble des agents ayant des missions compatibles avec le télétravail :

- Indicateurs de mise en œuvre : Passage en Comité Technique, étude de compatibilité des postes avec le télétravail
- Calendrier : 1^{er} semestre 2022

Domaine d'action numéro 2 : Egalité de rémunération

Refonte du RIFSEEP pour l'ensemble du personnel, strictement lié aux fonctions de l'agent :

- Indicateurs de mise en œuvre : Passage au Comité Technique, étude en cours
- Calendrier : 1^{er} semestre 2022

Domaine d'action numéro 3 : Egalité en termes de promotion et d'avancement

Retour garanti au poste d'origine lors d'un départ en congé maternité :

- Indicateurs de mise en œuvre : temps d'échange au préalable avec le manager et les Ressources Humaines organisé à chaque retour de congés maternité.
- Calendrier : effet immédiat

Assurer l'égalité de traitement dans le recrutement :

- Indicateurs de mise en œuvre : Définir avec précision et objectivité le profil de poste, les compétences nécessaires pour occuper le poste, objectiver la procédure de recrutement de la phase de sélection des candidats jusqu'à la prise de décision finale.
- Calendrier : à effet immédiat

Domaine d'action numéro 4 : Prévention et lutte contre les discriminations

Signature d'une charte Egalité Femmes-Hommes

- Indicateurs de mise en œuvre : Adoption de la charte
- Calendrier : 2^{ème} semestre 2022

Organisation de formations relatives à l'égalité Femmes-Hommes

- Indicateurs de mise en œuvre : 2 jours de formation par an et par agent
- Calendrier : 100% du personnel cadre formé pour décembre 2023

Organisation de formations contre les discriminations

- Indicateurs de mise en œuvre : Formations en intra avec objectif de 50% de l'effectif sensibilisé en 2022
- Calendrier : Fin 2023

Prospection pour un label « Egalite Femmes-Hommes »

- Indicateurs de mise en œuvre : Obtention du label
- Calendrier : 1^{er} trimestre 2024

Enquête de terrain sur les violences faites aux agents parmi le personnel de la Collectivité

- Indicateurs de mise en œuvre : Présentation de l'enquête au CT de décembre 2022
- Calendrier : 2^{ème} semestre 2022

Mise en place d'un dispositif de recueil des signalements

- Indicateurs de mise en œuvre : convention avec le CIG de Versailles
- Calendrier : 1^{er} trimestre 2022

Questions :

Madame HERMANVILLE demande si, en cas d'absence prolongée pour maladie, l'agent récupère son poste à son retour.

Madame HAJEJE indique que cela dépend de la durée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également de tenir compte des préconisations des tâches que l'agent pourra toujours effectuer. Cela sera étudié au cas par cas et dépendra de la durée afin de ne pas bloquer le poste, et ce, dans la continuité du service public. En ce qui concerne la reprise après un congé maternité, le retour à l'emploi dans le service sera garanti.

Madame HERMANVILLE fait remarquer que la majorité des agents de catégorie C sont des femmes.

Monsieur le Maire fait savoir que 3 femmes de catégorie A ont été récemment embauchées sur des postes vacants existant. Lors des entretiens d'embauche, le ou la candidate le (la) plus compétent(e) est retenu(e).

**VOTE
UNANIMITÉ**

11. SOLIDARITE - Présentation du Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2021

Rapporteur : Madame Nesrine HAJEJE

Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes est régi par plusieurs textes règlementaires dont les principaux sont :

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes indique que le "Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes" concerne toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (es).

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes indique principalement que :

- ✚ Dans sa notice : En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.
- ✚ La présentation du rapport est une obligation légale depuis le 1er janvier 2016 pour toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (es).

Par ailleurs, en vue d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit à partir de 2020 l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel d'une durée maximale de 3 ans renouvelable.

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant.

Madame HAJEJE ajoute que la première partie du rapport concerne les agents de la Ville et la deuxième partie, les politiques menées sur le territoire de la commune en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Depuis de la constitution de 1946, le principe d'égalité des droits entre les femmes et les hommes demeure 76 ans plus tard toujours un sujet de société majeur. Conscient des enjeux inhérents à ce principe sociétal fondamental, la municipalité de Goussainville a décidé de s'inscrire dans une démarche active de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Ce rapport s'appuie sur le plan communal pour l'égalité femmes-hommes, qui constitue le support de référence du projet politique de l'actuelle majorité (2020-2026).

Madame HAJEJE fait un rappel des axes et objectifs du plan communal sur l'égalité femmes-hommes. Ce plan s'articule sur 2 volets structurants : une politique dédiée aux agents de la Commune et pour la population goussainvilloise dans son ensemble.

Autour de ces deux cibles, le plan communal sur l'égalité femmes-hommes a déterminé trois objectifs :

- 1. Promouvoir et faire évoluer les Droits des Femmes,**
- 2. Atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,**
- 3. Apporter une aide matérielle et un soutien psychologique aux femmes en situation de détresse.**

Pour cela, la Ville concentre ses actions selon 4 sous-objectifs qui serviront de fil conducteur tout au long du mandat de l'actuelle majorité et s'articulent autour de quatre verbes :

- 1. Sensibiliser, car sans pédagogie, il est impossible de faire évoluer les mœurs et les comportements individuels et collectifs,**
- 2. Aider les femmes en détresse, qui se retrouvent souvent prises en étau entre la méconnaissance de leurs droits ou la peur de les faire valoir,**
- 3. Eduquer les plus jeunes, de 0 à 18 ans, pour que les schémas sexistes et les inégalités cessent de reproduire d'une génération à l'autre,**
- 4. Fêter et Célébrer des moments phares, des journées mondialement connues pour que chacun n'oublie pas que ce combat pour l'égalité femmes-hommes n'est pas terminé, que les femmes puissent exprimer leurs envies et leur liberté.**

Madame HAJEJE donne quelques exemples d'actions réalisées pour la population :

- **En février 2021 : pour le verbe EDUQUER, une malle comprenant des livres pour les enfants du CP au CM2 sur la thématique de l'égalité filles-garçons a été distribuée à toutes les écoles de Goussainville. Les professeurs peuvent s'appuyer sur cette malle pour travailler cette problématique qui fait partie du programme scolaire. Ce qui a coûté 1.744 €,**
- **En parallèle, il a été proposé une heure de philosophie sur la même thématique pour les élèves de CM1-CM2. Ce qui a coûté 2.961 €,**
- **En mars 2021, pendant la crise sanitaire, il n'était pas possible de faire des actions dans les rues, cela a été remplacé par un facebook live de parcours de femmes remarquables, aussi bien de Goussainville ou d'ailleurs. Elle invite à le réviser sur le facebook de la Ville,**
- **Une association s'est approchée pour la participation à l'opération « des baguettes de pain contre les violences faites aux femmes », à toutes les boulangeries de Goussainville, il a été distribué des sacs à pain où été imprimé un violentomètre et les numéros utiles pour les femmes victimes de violence,**
- **Une opération de sensibilisation ciblée s'est déroulée au lycée Romain Rolland, par la formation stand-up pour 300 élèves, sur la façon d'agir face une personne victime de harcèlement, sans se mettre en danger, financée par le Groupe l'Oréal.**

En ce qui concerne les actions financées en 2022 :

- **Une action concernant la lutte contre la précarité menstruelle sera organisée auprès des étudiantes, lycéennes et collégiennes. Des kits ont commencé à être distribués grâce au travail avec le CCAS.**
- **Cette année on va essayer de marquer de manière forte la semaine du Droit des Femmes et espère que vous aurez des nouvelles très bientôt sur cette semaine là.**

- Des formations à destination du Conseil Municipal des Enfants (CME) et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au mois de février par des associations spécialisées, sous forme ludique. Il y aura un théâtre forum pour le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal des Jeunes, qui va les faire réfléchir, et même pourquoi pas devenir ambassadeur parce que cela fait un moment qu'ils sont formés l'année dernière ils ont eu des formations sur cette thématique et ils ont créé des panneaux très intéressants.

Madame HERMANVILLE fait savoir que ce qui est mis en place n'existait pas 10 ou 12 ans plus tôt et qu'elle a souvent été confrontée à des femmes battues régulièrement, et ce, sans que personne n'ose bouger. Elle est ainsi satisfaite des actions proposées par la municipalité.

Madame HAJEJE confirme qu'un volet concernant les violences faites aux femmes figurera au CLSPD. Au niveau du diagnostic, elle a demandé à ce que cette question soit réfléchi, afin de travailler avec la Police Municipale et le Commissariat sur ces questions, et ce, afin d'améliorer l'accueil de ces victimes au Commissariat.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2021.

PAS DE VOTE

12. FINANCES - Budget Primitif 2022 - Acomptes aux associations

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

Avant le vote du Budget Primitif 2022, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes en vertu d'une délibération expresse.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart des subventions de fonctionnement aux associations. Les associations concernées sont celles qui ont perçu une subvention d'un montant supérieur de 23 000 € en 2021.

Les établissements publics et les associations concernés sont :

1	<u>Etablissements publics</u>	
-	C.C.A.S.	350 000 €
2	<u>Associations</u>	
-	Centre de formation averroès	7 500 €
-	COS (Comité des Œuvres Sociales)	47 250 €
-	Empreinte	13 750 €
-	F.C.G. (Football Club de Goussainville)	27 500 €
-	Hand Ball Club de Goussainville	7 500 €
-	Tennis Club Municipal de Goussainville	10 000 €
-	Eurêka	7 500 €

Cette mesure permet le versement de l'acompte des subventions aux associations dès la notification de la présente délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ces versements.

**VOTE
UNANIMITÉ**

13. FINANCES - Rapport d'orientations budgétaires - exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire des communes et des EPCI.

Cet article modifié stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document donne lieu à un débat au conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le vote de l'assemblée délibérante, non seulement pour la tenue du débat, mais également pour l'existence du rapport précité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est joint à la présente note.

Monsieur RECCO fait savoir que

Rappel du cadre juridique

depuis l'exercice 2017 :

- Le Maire a obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), faisant état notamment des engagements pluriannuels envisagés, ainsi que de la structure et de la gestion de la dette,
- Le Conseil Municipal débat sur le rapport établi par l'exécutif (DOB), à l'issue du débat, il y a désormais une délibération spécifique
- Le ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants,
- Le ROB doit être présenté, débattu et voté en séance publique dans les 2 mois précédant le budget.

Caractéristiques

Le DOB a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir.

Son contenu est libre, mais par référence aux données économiques nationales, les points suivants sont obligatoirement débattus :

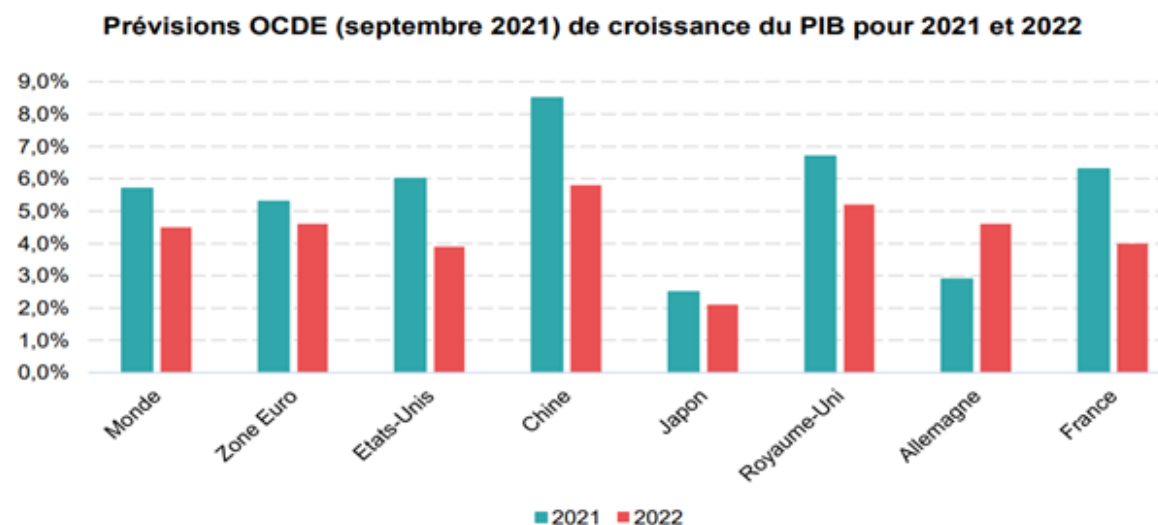
- Situation budgétaire et financière de la commune, perspectives d'évolution (détail sur le personnel),
- Orientations de l'année (gestion, présentation des engagements pluriannuels),
- Evolution et caractéristiques de l'endettement de la commune,
- Le ROB doit être transmis au Préfet.

Définition et contexte

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement.

Les plans de relance ont ensuite pris le relais (France Relance, 100 milliards €).

Même si le Produit Intérieur Brut mondial a reculé de 3,4 % l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022 :



Source : OCDE

Contexte national : la loi de finances 2022

a. Revalorisation des bases fiscales locatives

2019 : + 2,2 %

2020 : + 1,2 %

2021 : + 0,2 %

2022 : + 3,4 %

La base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,4 % en 2022 (base*taux = produit fiscal).

b. Dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation

Depuis 2020 : 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés

Pour le 20 % des ménages restants, allègement a été de 30 % en 2021 et 65 % en 2022

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférées aux communes.

c. La DGF du bloc communal et la réforme des indicateurs financiers

La loi des Finances 2022 assure la stabilité des dotations.

Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions €, par écrêtement de la dotation forfaitaire (DF).

Calcul des indicateurs financiers modifié :

Intégration de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal communal : DMTO, TLPE et majoration de THRS ➔ modification de la base de calcul des dotations à prévoir en 2023.

Le potentiel fiscal correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition.

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes.

d. Réforme du F.C.T.V.A.

Voté en 2021, appliqué en 2022 : automatisation du versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Les fonds étaient touchés à N+2, cette année ils le seront à N+1 et par la suite à N.

Monsieur le Maire confirme à Madame HERMANVILLE que la liste complète des investissements figurera dans le compte administratif et le compte de gestion. Les documents sont encore en cours d'élaboration.

e. Soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Milliards € est prévu et réparti en 4 enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Les orientations 2022 pour Goussainville

L'année 2021 a été marquée par un premier trimestre, voire un premier semestre de restrictions sanitaires.

Au plan local, il convient de rappeler les spécificités budgétaires, patrimoniales et territoriales : la Ville souffre historiquement du manque de développement.

Les perspectives actuelles ne sont pas stabilisées et sont susceptibles d'évoluer :

- Atterrissage budgétaire 2021
- Préparation budgétaire 2022

Malgré les difficultés, le budget primitif 2022 sera présenté dans un cadre comptable sincère et équilibré avec une vision pluriannuelle du budget : garantie sur les efforts d'investissement, qui seront réalisés dans les prochaines années

La préparation du Budget primitif 2022 a été établie sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

L'excédent cumulé de fonctionnement fin 2021, est composé du report des années précédentes, auquel il convient de rajouter le résultat de 2021, (+ 3,5M€), soit au total cumulé : + 9,1 M€

Léger déficit d'investissement fin 2021 :
-0,2 M€ auxquels il faut rajouter les reste à réaliser (-0,8 M€)

Au total, l'**excédent global cumulé des deux sections investissement et fonctionnement 2021** est de : **8M €** (= autofinancement des investissements 2022).

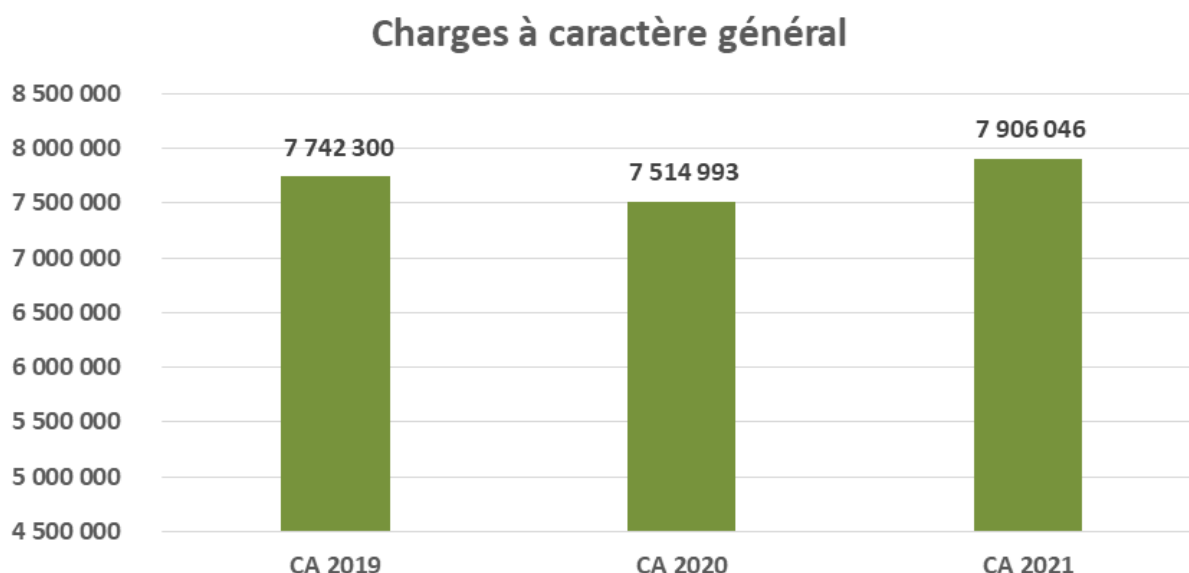
Cette capacité d'autofinancement qui sera maîtrisée au fil des années permettra d'engager un programme ambitieux de rénovation des équipements publics et de développement du territoire.

Monsieur le Maire explique à Madame HERMANVILLE que l'autofinancement sera basculé dans la section d'investissement qui permettra de combler le déficit ci-dessus et de financer le reste des investissements.

Goussainville : Les résultats du CA 2021

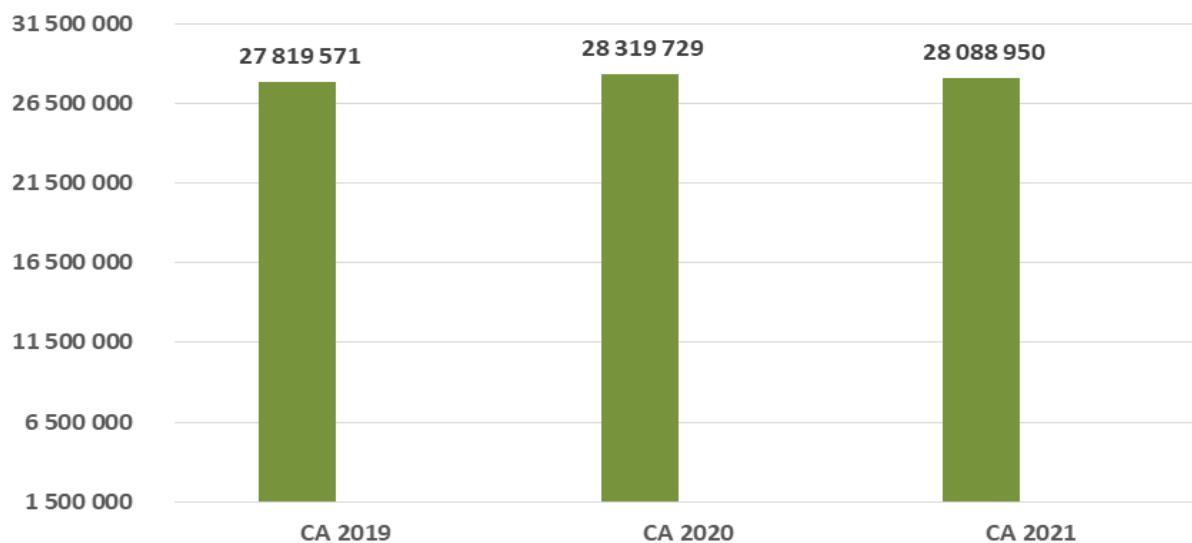
Progression des charges générales entre 2020 et 2021 : +0,4 M€ (+5,2%) :

- Effet « rattrapage » culturel et évènementiel (14 juillet, halloween, lancement de la Cité Educative, village de Noël)
- Solutions alternatives (colonies apprenantes)
- Hausse importante des énergies et carburants sur le dernier trimestre



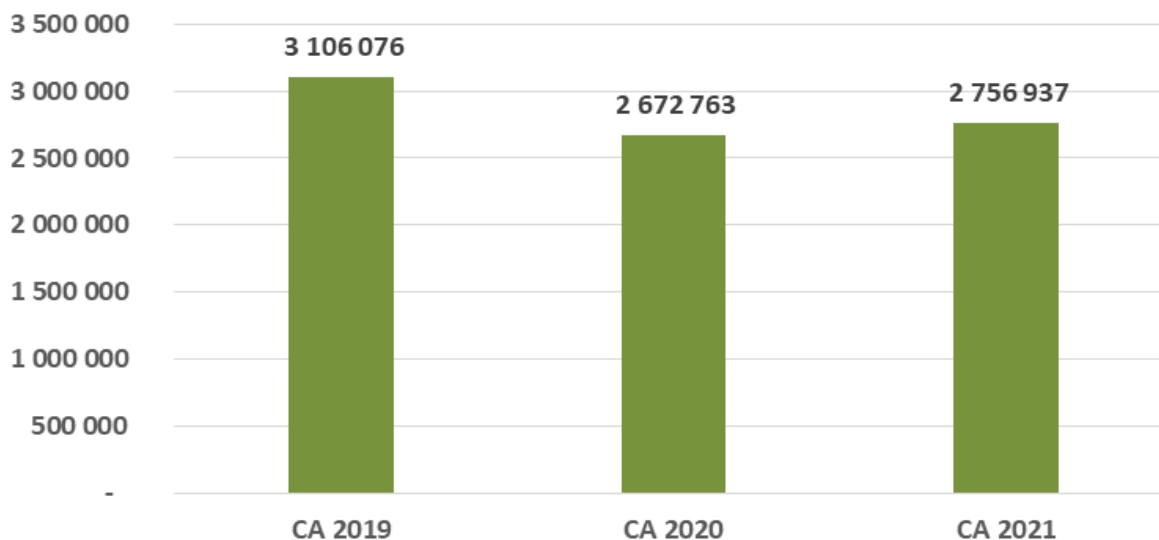
La masse salariale, ou charges de personnel, a été contenue à un niveau stable avec moins d'1% d'évolution (+1,8% entre 2019/2020 et -0,8% entre 2020/2021). La maîtrise de la masse salariale en 2021 doit être pondérée puisque certains postes de cadres sont restés vacants une large partie de l'année :

Masse salariale



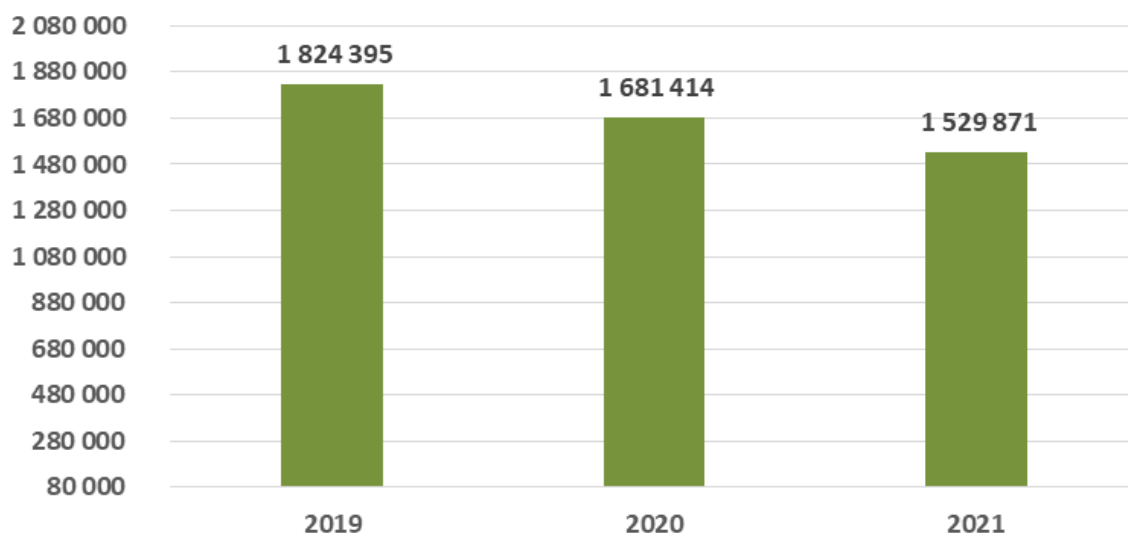
- 2020 : baisse des subventions versées en lien avec la crise Covid
- 2021 : reprise d'activité partielle

Subventions et contributions versées



- Malgré les emprunts nouveaux, les charges financières (remboursement des intérêts de la dette) continuent leur baisse régulière car les taux d'emprunt sont restés historiquement bas en 2021 :

Charges financières



Les orientations pour 2022

Les orientations budgétaires 2022 s'appuient sur les directives politiques fixées par la Municipalité qui consistent à « accompagner le développement urbain et social du territoire fondée sur les axes suivants » :

- Un meilleur service à la population,
- Une ville propre, animée et solidaire,
- Maîtriser et développer l'aménagement du territoire
- Livrer une situation budgétaire correcte préservant les marges de manœuvre financières de la ville.

Premiers éléments de la construction du BP 2022

Une préparation budgétaire engagée dès octobre 2021 sur la base d'une lettre de cadrage.

Actuellement :

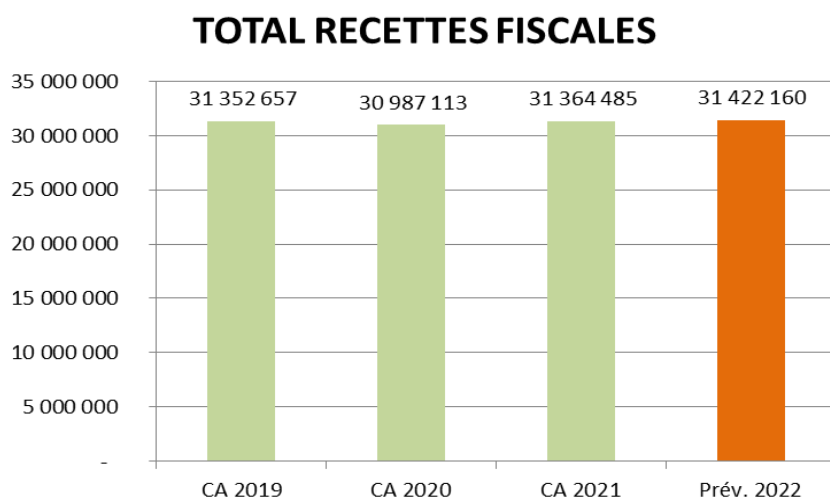
- Croissance plus rapide des dépenses que des recettes
- Caractère structurel de l'effet de ciseaux à moyen terme
- Projets éducatifs (Cité Educative)
- Saison culturelle et événementielle quasi-complète
- Pression forte du besoin d'investissement et de travaux (accompagnement du développement du territoire)

L'équilibre budgétaire 2022 et sur la durée du mandat sera assuré par optimisation et rationalisation opérationnelles.

Prévisions pour la section de fonctionnement en recettes :

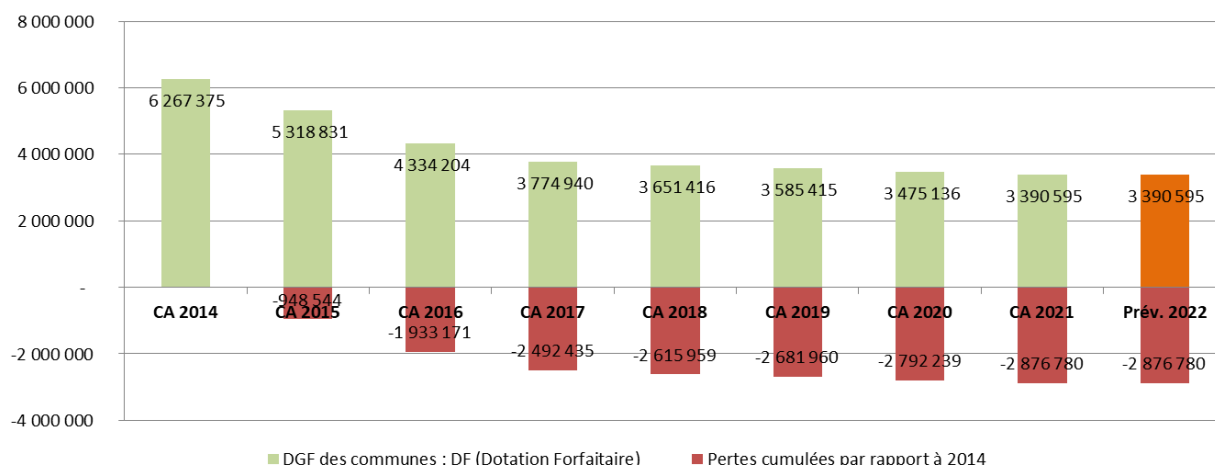
- Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées du produit des impositions locales (66%), des dotations et participations (27%) et des ventes de produits de prestations de services (3%)
- Maintien de l'AC (attribution de compensation) versée par la CARPF à 10,2 M€ après 2 années de baisse consécutive (11,3 M€ en 2019) (transferts de compétence)
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) stable soit 0,5 M€
- FSRIF stable à 1,8 M€
- Dynamique du produit fiscal en 2022 : bases de foncier bâti (estimées à +3,4 %)

- Stabilité de la fiscalité indirecte (droits de mutation, TCFE, TLPE...)



Le niveau de recettes fiscales espéré pour 2022 augmente de +0,2% par rapport à 2021, ce qui assure une certaine stabilité des recettes mais n'offre pas de marge de manœuvre.

La dotation forfaitaire 2022 sera, au mieux, stable à un faible niveau puisque depuis 2014 et l'objectif de redressement des comptes publics, Goussainville accuse en cumulé une perte de plus de 19 M€ à fin 2022 :



Les orientations BP 2022 en dépenses de fonctionnement

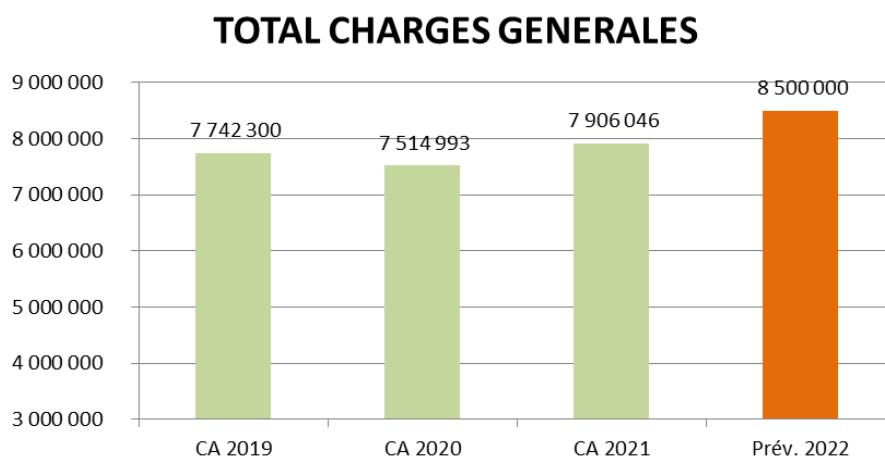
Prévisions pour les dépenses de fonctionnement avec les concrétisations financières pour :

- Un engagement durable pour le cadre de vie : actions de sensibilisation et des mobilisations citoyennes régulières, un dialogue,
- Lutte contre le gaspillage énergétique, la Municipalité va entreprendre de nombreux travaux de rénovation sur le patrimoine communal (toiture, huisserie, réparation des fuites...),
- La concrétisation de la cité éducative labélisée : un axe majeur de l'action municipale pour vecteur d'éveil, d'apprentissage, de découverte et de socialisation tout aussi essentiels que l'école pour la réussite des enfants,
- La sécurité et la tranquillité sur la ville : lutter contre les dépôts sauvages, veille au respect des règles de stationnement,
- La mise en place de la démocratie participative avec un budget participatif,
- Le développement de la culture sur la ville : actions organisées en direction de tous les publics,

- Des festivités seront organisées en associant les différentes structures municipales notamment pour Gouss'Plage et le Village de Noël,
- Les Goussainvillois les plus fragiles accompagnés : accompagnement au logement. Mise en place des activités intergénérationnelles,
- La santé : la poursuite du centre de vaccination,
- Le développement économique : la candidature sérieuse de la Ville au projet AGORALIM, vu comme le « petit frère » du marché de Rungis à l'Est du Val d'Oise, va donner à la Ville un écho économique puissant sur les thèmes de l'emploi, de l'agriculture et du transport de marchandise

L'objectif d'optimisation des charges est masqué par la hausse de 7,5% des charges générales entre 2021 et 2022. Cette augmentation est pourtant maîtrisée car elle inclut :

- le nouveau budget dédié à la Cité Educative (+700 k€),
- la hausse du prix des carburants et des énergies (+ 150 k€),
- la reprise et le développement des animations d'hiver et d'été (+250 k€).



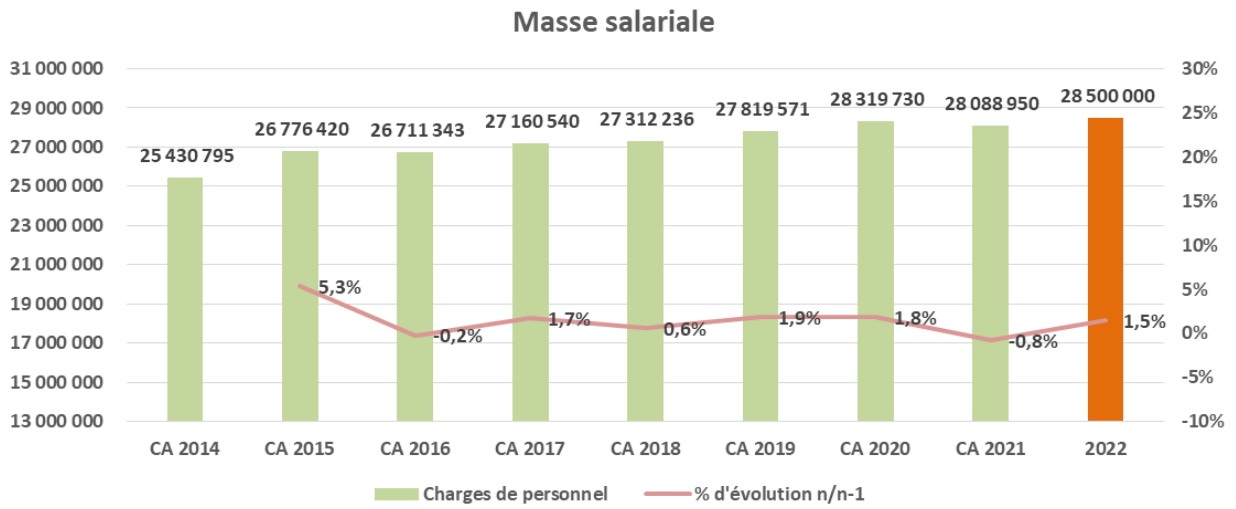
Les dépenses de personnel :

L'augmentation 2022 des charges de personnel par rapport à 2021 sera le résultat :

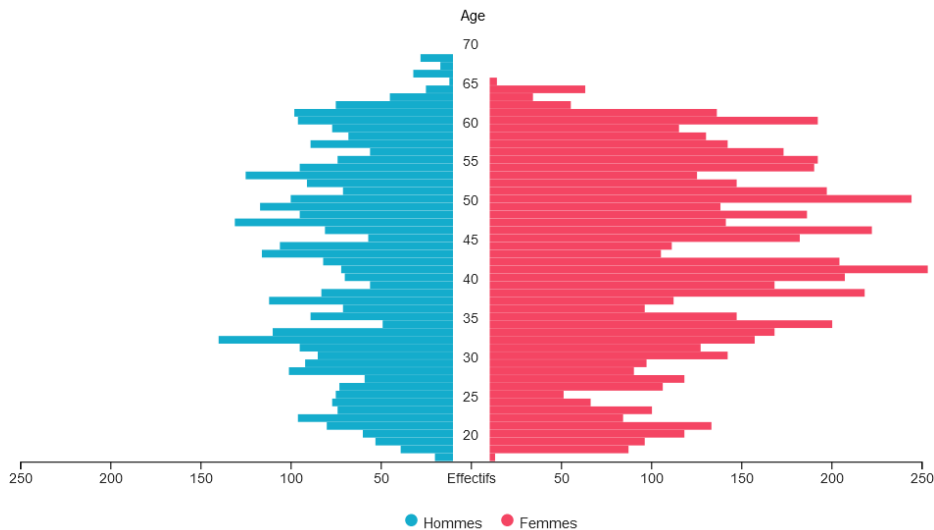
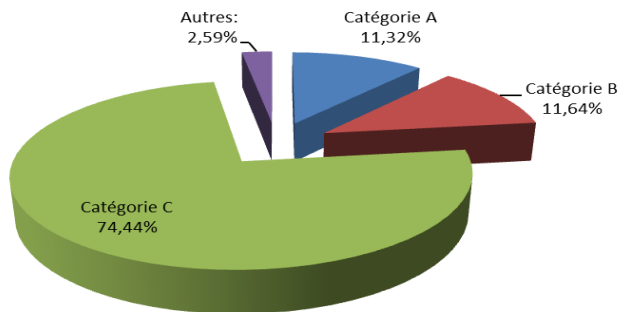
- du recrutement sur l'ensemble des postes de cadres vacants,
- de l'augmentation structurelle du GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) qui correspond à la progression de la rémunération de la catégorie C, relèvement du minimum de traitement, nominations suite à réussite à concours, avancements de grade et promotions internes,
- du budget alloué aux moyens humains pour le développement de la Cité Educative (100 k€),
- Revalorisation du SMIC et prime inflation.

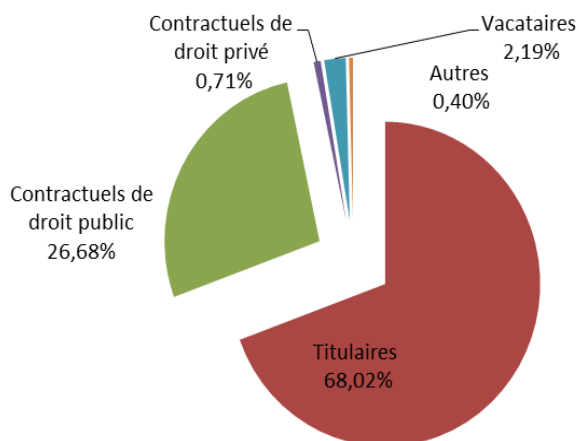
Le pôle Qualité de Vie au Travail et Dialogue Social, qui a été créé sous cette mandature, va poursuivre son travail sur le bien-être des agents afin de contenir la démotivation, les risques d'accident, l'usure. Le développement du télétravail participera lui aussi à réduire l'absentéisme puisque certaines états de santé n'empêchent pas le télétravail.

Orientations 2022 : dépenses du personnel

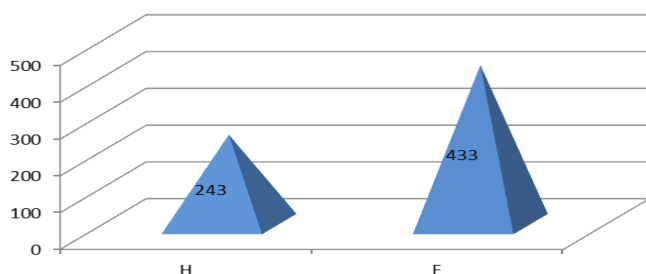


Les orientations BP 2022 – Structure des effectifs

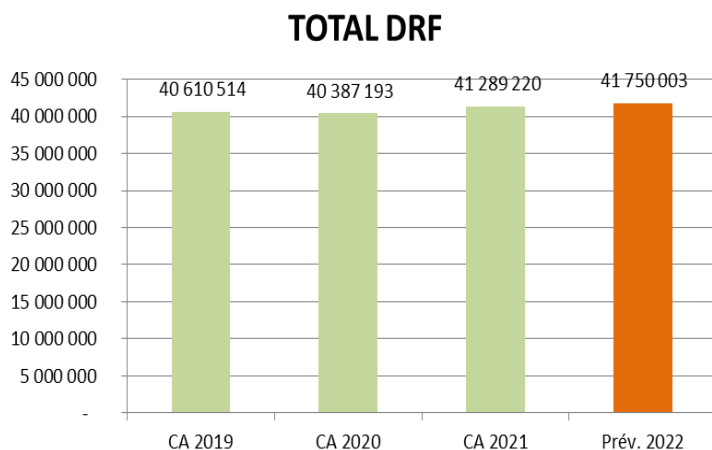




676 ETP



Les orientations BP 2022 en dépenses de Fonctionnement

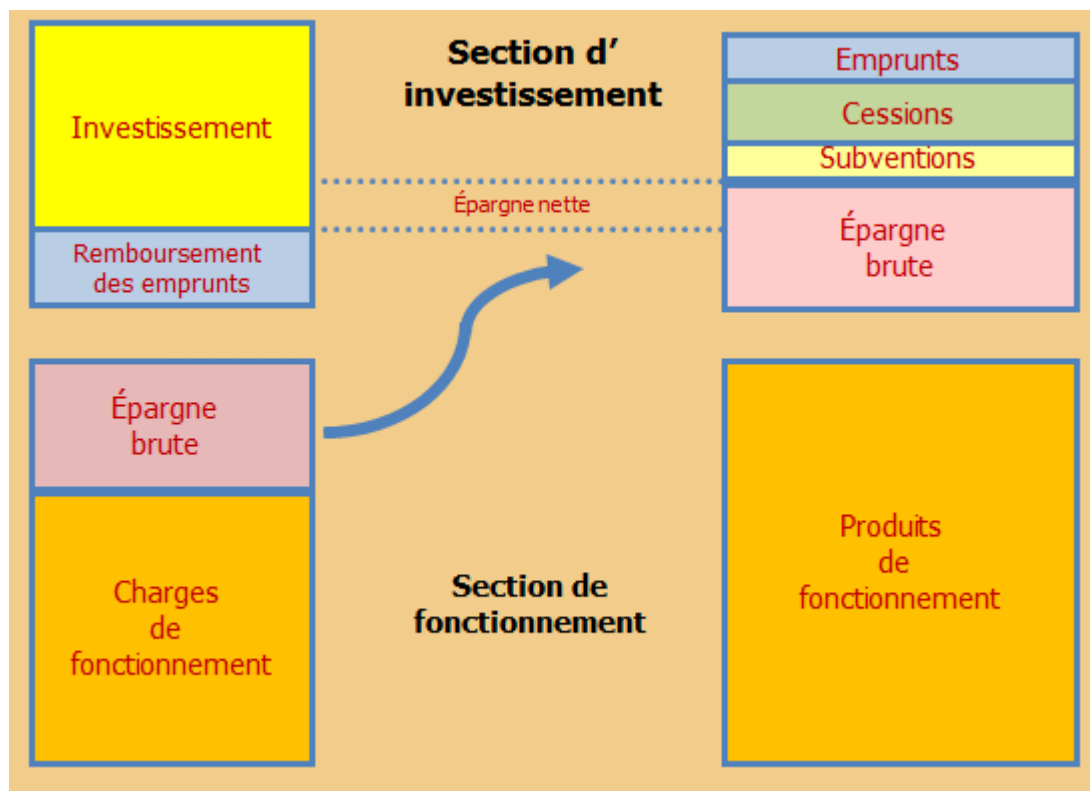


L'objectif principal est de dégager une épargne brute suffisante pour financer une partie de la section d'investissement, en plus du remboursement du capital de la dette.

Les orientations 2022 : dépenses d'investissement

- L'objectif pour le budget 2022 est de dégager une épargne brute correcte en section de fonctionnement, afin de financer une partie de la section d'investissement et le remboursement du capital de la dette.
- L'autofinancement net : (autofinancement brut – remboursement du capital de la dette) sera positif.
- Avec le seul virement de la section de fonctionnement, cela sera le cas. L'addition du FCTVA, des subventions déjà notifiées, d'un nouvel emprunt d'équilibre et des cessions foncières doit permettre un autofinancement net pour le financement des travaux.

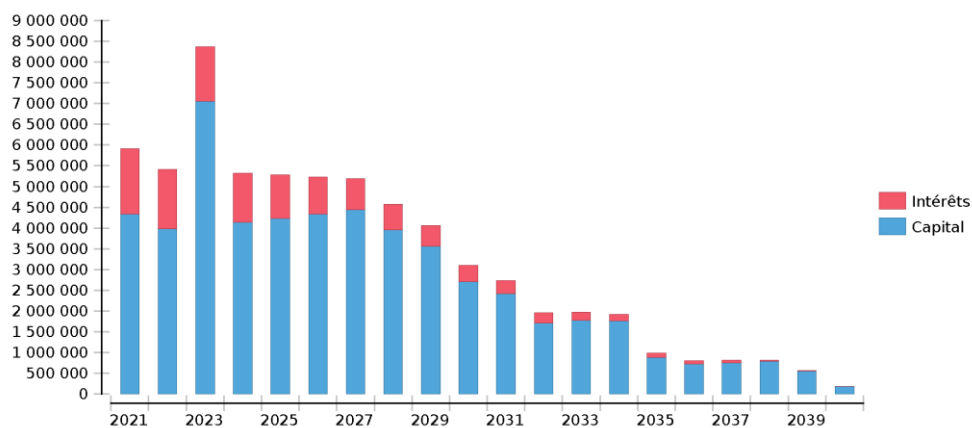
Rappel des règles budgétaires des collectivités locales



Orientations 2022 : la dette

L'encours de la dette communale : 54M€ fin 2021, une stabilisation de la dette est envisagée sur la mandature.

Flux de remboursement



Le graphique, indique les évolutions du capital restant dû et l'annuité sans les nouveaux emprunts dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

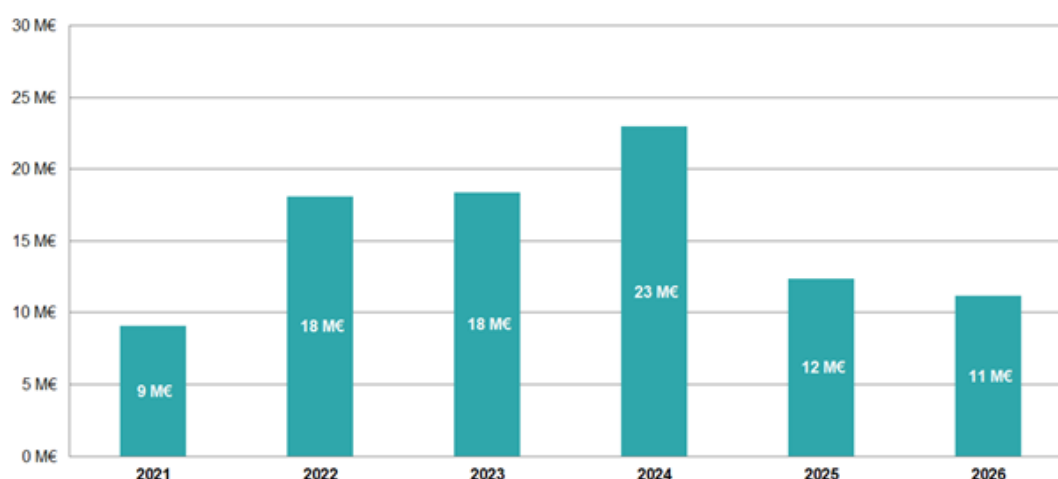
Orientations 2022, dette : répartition des risques et taux moyen à fin 2021

- La structure de la dette est désormais constituée pour 85.83 % d'emprunts à taux fixes ce qui constitue une dette peu risquée.
- Le taux moyen s'élève à 2.91 % au 1/01/2022 ce qui permet de classer Goussainville dans les communes ayant des financements corrects en dessous des niveaux du marché

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	46 709 639 €	85,83%	2,77%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Barrière avec multiplicateur	7 051 524 €	14,17%	3,74%
Ensemble des risques	53 761 163 €	100,00%	2,91%

Orientations 2022, les investissements

La ville prévoit de financer un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) d'environ 90 M€ sur l'ensemble de la période 2021-2026 :



Quartier Gare (27 M€), CTM (9 M€), Avenues J. Potel et 6 juin 1944 (3,5 M€), City Parcs (0,7 M€), Travaux écoles + école à énergie positive (11,3 M€), CS Baquet / Plateau Jean Moulin (3,8 M€), Meulière (2,5 M€), Entrées de ville (2,8 M€), MJC (2 M€), Extension médiathèque (1,5 M€), Vieux Pays (3 M€), Entretien renouvellement du parc auto, mobilier, matériel informatique, voirie/bâtiments...

Prévisions pour la section de d'investissement, les ressources :

- L'autofinancement en fonction des résultats de la section de fonctionnement
- Le FCTVA : le montant du Fonds de Compensation pour la TVA à percevoir par la ville pour 2022 devrait être de l'ordre de 1,3 M€.
- La dotation aux amortissements : cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement). Elle représente environ 3,5 M€.
- Les subventions d'équipement : en 2022, après une année 2021 où l'objectif des 2,5M€ a été obtenu, le volet « subventions d'équipement » est attendu pour environ 3,5 M€.
- Les cessions foncières pour environ 2 M€ en fonction des acquisitions réalisées.
- Les emprunts nouveaux, dans la limite de la capacité d'autofinancement, soit environ 4 M€ possible sans augmenter l'en-cours de dette d'une année sur l'autre.

Conclusion

La commune présentera un BP 2022 en équilibre, qui s'appuiera sur :

- Le maintien des taux de fiscalité,
- Pas d'augmentation des tarifs des prestations à destination des familles.
- La maîtrise des charges d'exploitation
- Le maintien du soutien aux associations
- La maîtrise de la dette
- Le financement des investissements
- La recherche active de cofinancements pour les projets et les évènements
- Le respect des grands équilibres financiers
- Mise en œuvre des projets prioritaires de la nouvelle majorité municipale dans le domaine de l'embellissement du cadre de vie, de la sécurité, et de l'aménagement du territoire
- La modernisation des services publics

Monsieur RECCO précise que le taux de croissance est remonté en France à 6 %, ce qui n'était pas arrivé depuis « les 30 glorieuses ». Cependant, le taux d'inflation amène, par la loi de Finances votée en décembre 2021 pour 2022, à une augmentation « historique » du taux des bases fiscales locatives (c'est-à-dire du foncier bâti). Les années précédentes, elles étaient en moyenne de 1,2 %, alors que cette année ces bases augmenteront de 3,4 %. Cela proviendrait de l'effet « Covid », mais aussi de l'effet « Inflation ». Ce qui signifie que le foncier bâti sera impacté et que la Commune aura un gain d'environ 300.000 €, tout en maintenant un taux 0.

Madame HERMANVILLE se souvient que Monsieur le Maire avait demandé à Monsieur LOUIS, lorsqu'il était encore aux affaires, de baisser les taux.

Elle souhaite que les goussainvillois ne subissent pas l'inflation de 3,4 % et que les taux baissent d'autant.

Monsieur le Maire fait savoir que, pour réaliser son programme, le besoin en investissement est de 60 millions € sur 6 ans (dont le financement du projet gare) et que tout est à construire.

Monsieur RECCO précise également que le contexte national était différent lors de l'ancienne municipalité : l'inflation était de l'ordre de 0,7 ou de 0,8 %. Or, aujourd'hui, elle est de 3,4 %. La municipalité fait donc un effort de maintenir le taux, et ce, malgré l'inflation.

Madame HERMANVILLE demande la raison de maintenir le taux des taxes.

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle municipalité a annoncé aux Goussainvillois la réalisation d'un programme municipal chiffré à 60 millions € d'investissement. A ce jour, le projet Gare sort et la municipalité reste fidèle aux projets d'envergure du programme municipal. L'augmentation des bases provient de l'Etat et la Ville n'augmentera pas les impôts.

Madame HERMANVILLE indique que le pouvoir d'achat ayant baissé et que le prix de l'essence ayant augmenté, elle estime que la municipalité pourrait reculer ses projets.

Monsieur OWONA demande si les bases seront également augmentées l'année prochaine.

Monsieur RECCO fait savoir que cela dépend de la loi de finances votée chaque année, en novembre ou décembre.

Monsieur OWONA estime qu'au prochain budget, les bases seront probablement augmentées et que les problèmes économiques s'amplifieront les mois à venir. De facto, les gousainvillois seront obligés de mettre la main au portefeuille.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un projet sera mené à bien, si la municipalité parvient à faire partie du projet Agoralim, qui est le « Rungis Nord » sur l'Est du Val d'Oise.

Madame HERMANVILLE fait savoir que son groupe est opposé aux chiffres énoncés, parce qu'il n'est pas possible de prévoir une inflation de 3,4 %. Les médias annoncent la baisse du pouvoir d'achat et les personnes qui se rendent à leur travail paient l'essence plus chère.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2022) transmis aux membres du Conseil Municipal.

VOTE

28 Voix POUR – 4 Voix CONTRE et 1 Abstention

14. URBANISME - Bilan des acquisitions et cessions en 2021

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel ci-après énoncé :

BILAN DES ACQUISITIONS 2021

Parcelle(s)	Adresse	Numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
Section AP n°44	45 rue Denis Papin	2020-DM-132A	9 décembre 2020	3 mars 2021	246 000 €
Section AP n°412	22 boulevard du Général de Gaulle	2021-DM-020A	9 mars 2021	27 mai 2021	153 000 €
Section AT n°200	41 avenue Albert Sarraut	2021-DM-072A	17 juillet 2021	1 ^{er} octobre 2021	266 000 €
Section AI n°148 et 149	139 boulevard Paul Vaillant Couturier	2021-DCM-053A	30 juin 2021	10 novembre 2021	1 000 000 €

Parcelle(s)	Adresse	Numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
Section ZB n°181	La Remise du Crochet	2021-DCM-069A	22 septembre 2021	8 décembre 2021	16 350 €
Section ZC n°271	Val Traversin	2021-DCM-073A	22 septembre 2021	8 décembre 2021	1 630 €
					1 682 980 €

BILAN DE CESSIONS 2021

Parcelle(s)	Adresse	numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
Pas de cession réalisée en 2021					

Questions :

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'elle n'a pas connaissance de ce qui sera fait de ces acquisitions.

Monsieur ZIGHA fait savoir que :

- la section AP 44 concerne l'acquisition de la charcuterie, pour le maintien de cette activité alors qu'une supérette souhaitait s'installer à cet endroit,
- pour la section AP 412, il s'agit d'une entrée stratégique au centre-ville, pour la circulation des bus,
- la section AT 200 concerne l'acquisition d'une boucherie,
- les sections AI 148 et AI 149 sont l'acquisition des cellules commerciales MERCADIER nécessaire pour la requalification du centre-ville,
- les sections ZB181 et ZC271 sont les acquisitions foncières aux Demoiselles pour l'aménagement du nouveau rond-point.

VOTE UNANIMITÉ

15. URBANISME - Cession de la parcelle cadastrée section AW n° 38, d'une superficie de 1 779 m², sise 28-30 avenue Jacques Anquetil à Goussainville

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville porte le projet de restructuration du quartier de la gare de Goussainville. Ce projet correspond à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1, inscrite et approuvée au travers du plan local d'urbanisme (PLU) du 27 juin 2018. Situé dans le périmètre des 500 mètres d'une gare, le projet prévoit l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, le réaménagement du parvis de la gare et de la rue Clément et Lucien Matheron sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, ainsi que le développement d'un véritable projet urbain (immeubles d'activités tertiaires, création de commerces et services en rez-de-chaussée, création d'une offre nouvelle de logement).

La parcelle AW 38, objet de la présente cession, est située dans le périmètre OAP du projet urbain. Compte-tenu des caractéristiques de la parcelle, la commune de Goussainville a structuré une stratégie d'acquisition et de cession foncière pour permettre l'implantation sur la parcelle AW 38 (1 779 m²), sise 28-30 avenue Jacques Anquetil à Goussainville, d'un équipement d'intérêt public dédié à la santé.

La décision de favoriser l'implantation d'un équipement de santé s'explique au regard des besoins territoriaux. Le diagnostic local de santé (réalisé en 2014) donne plusieurs indicateurs permettant de qualifier la commune de Goussainville de désert médical : faible taux d'équipement de santé, départ à la retraite de praticiens libéraux non remplacés, faible présence de spécialistes (ophtalmologie, gynécologie, etc.). En conséquence, l'accès aux soins des goussainvillois.es est fortement entravé. Afin d'améliorer cette situation, l'action municipale favorise l'implantation d'équipements dédiés et/ou de praticiens sur le territoire communal. A cette fin, le secteur du quartier gare apparaît comme le site d'implantation à privilégier : accessibilité du site par tous, flux de voyageurs quotidien, desserte en transports en commun, mutation globale du secteur permise grâce au projet d'aménagement, etc.

La stratégie foncière d'acquisition – cession de la parcelle AW 38 s'est traduite par la mise en œuvre de plusieurs étapes. L'acquisition par la commune de la parcelle est en cours et sera finalisée au 1^{er} trimestre 2022 par la signature d'un acte de vente. Les étapes préalables à cette signature sont rappelées ci-dessous :

- *par décision du Maire n°2021-DM-037A du 3 juin 2021, la commune de Goussainville informait la SCI DES ORMEAUX, de l'exercice de son droit de préemption urbain, au prix de l'estimation des Domaines Avis n°2021-9580-28384 du 17 mai 2021, soit 500 000 euros ;*
- *Par une requête enregistrée par le greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 16 juillet 2021 sous le n° 2109213, la SOCIETE SCI DES ORMEAUX a sollicité l'annulation de la décision de préemption précitée ;*
- *Au regard du caractère désavantageux pour l'ensemble des parties, la Commune et la SCI DES ORMEAUX se sont rapprochées afin de régler de façon amiable leur litige. Ces échanges se sont concrétisés par un accord notifié par courriel électronique de la SCI DES ORMEAUX à la commune pour une acquisition au prix de 550 000€, auquel s'ajoute 33 000 € (trente-trois mille euros) de frais d'agence, hors frais d'enregistrement, hors taxe et frais de notaire, ainsi que par la ratification d'un projet de protocole transactionnel afin de mettre un caractère irrévocable et définitif à leur différend. Ces éléments ont fait l'objet des délibérations n°2021-DCM-094A et n°2021-DCM-095A en date du 22 novembre 2021.*

Parallèlement à la démarche d'acquisition, la commune de Goussainville a identifié des porteurs de projet, puis a travaillé à un pré-projet avec ces praticiens désireux d'implanter leur centre ophtalmologique sur ladite parcelle. Le projet, qui sera soumis a permis de construire, est de construire un centre médical neuf, structuré autour de la spécialité ophtalmologique.

Dans le cadre de ce projet, la SCI dénommée, SCI ANQUETIL, société civile immobilière au capital social de 1 000 euros, sis à l'Immeuble le Miura - 2 avenue du 6 juin 1944, 95190 GOUSSAINVILLE immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 904 325 255, représentée par ses co-gérants Messieurs Ghassen HAOUACHE et Hussein EL DIRANI, es-qualités.

Le tarif de vente de la parcelle a été fixé à 550 000€ hors frais, hors charges, conformément à l'avis des Domaines du 17 mai 2021.

Les porteurs de projet ont notifié par écrit, en date du 13.01.22, leur acceptation du prix, ainsi que leur engagement à mettre en œuvre le projet d'intérêt public dédié à la santé préalablement exposé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AW n°38, d'une superficie de 1 779 m² au prix de 550 000 € hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente et à la charge de l'acquéreur, au profit de SCI ANQUETIL,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Questions :

Monsieur HANILCE souhaite connaître de quelle façon le prix a été déterminé.

Monsieur ZIGHA fait savoir que le montant est basé sur celui de l'achat.

Monsieur HANILCE demande s'il n'aurait pas été préférable de vendre plus cher.

Monsieur ZIGHA signale qu'une ville ne fait pas de profit.

Monsieur le Maire donne pour exemple la ville de Chantilly qui a mis à disposition un bâtiment municipal rénové, afin d'attirer des médecins.

Il ajoute que cette parcelle accueillera une clinique ophtalmologique à l'étage et, pour étoffer l'offre médicale, des médecins généralistes ou spécialistes, infirmières et kinésithérapeutes au rez-de-chaussée.

**VOTE
UNANIMITÉ**

<p>16. URBANISME - Acquisition amiable des parcelles cadastrées section AP numéros 402, 403 et 404 d'une superficie respective de 175 m², 100 m² et 1.302 m², sises au 17-19-21 rue Victor Basch</p>

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville porte l'ambition de mettre en œuvre un projet urbain de transformation de son centre-ville. A cette fin, et dans l'attente de la stabilisation d'un projet urbain, le Plan Local de l'Urbanisme a instauré un périmètre d'attente. Ce périmètre d'attente comprend un zonage précis qui inclut l'îlot dit Sud, à savoir l'îlot bâti entre le boulevard du Général de Gaulle, les rues Victor Basch et Ferdinand Buisson et l'avenue de la Source. La maîtrise foncière, par la collectivité de cet îlot revêt une importance toute particulière, puisqu'il constitue une porte d'entrée sur la commune et marque plus précisément l'entrée de son centre-ville.

L'îlot en question est situé à moins de cinq cents mètres de la Place de la Charmeuse, cœur du centre-ville. Les parcelles objet du projet de délibération, à savoir AP 402, 403, 404, d'une superficie respective de 175 m², 100 m² et 1 302 m², sont situées à trois cents mètres de la gare des Noues, deuxième gare desservant Goussainville, son centre-ville et ses habitations.

Par ailleurs, ces parcelles bâties font l'objet de nombreux dysfonctionnements, en raison de caractère insalubre des habitations et de la dangerosité des constructions. Ainsi :

- le 11 janvier 2021, l'immeuble sis 21 rue Victor Basch, parcelle cadastrée section AP n°402, abritant un local commercial et un logement, a pris feu et subi de nombreux dégâts conduisant la commune à prendre un arrêté municipal de mise en sécurité urgente (n°18/2021). Cet arrêté demandait aux propriétaires de procéder dans un délai de trente jours à des travaux urgents de mise en sécurité de l'immeuble visé par l'arrêté. Les travaux n'ont pas été exécutés par les propriétaires

dans le délai imparti. Le 18 août 2021, un nouvel incendie s'est déclenché au 21 de la rue Victor Basch, entraînant une fragilisation supplémentaire de l'édifice déjà dangereux.

- l'immeuble sis 17 rue Victor Basch, ancien corps de ferme, présente un état de dégradation avancé auquel s'ajoutent des logements présentant un caractère impropre à l'habitation en raison de nombreuses entorses au règlement sanitaire départemental. A ce sujet, un logement situé au premier étage du 17 rue Victor Basch a pris feu au mois d'août 2021 entraînant une rupture de fonctionnement du système électrique. D'autres désordres s'y ajoutent et notamment un raccordement dangereux et sans protection du ballon d'eau chaude au réseau électrique, ainsi que l'absence de protection mécanique des fils électriques situés dans la pièce de vie. De multiples infiltrations d'eau par le plafond ont été constatées dans les chambres et la pièce de vie, ainsi que des traces de moisissures, auxquelles s'ajoint une déficience du système de ventilation.

Devant l'urgence de la situation et l'opportunité d'une maîtrise foncière pour la mise en œuvre du projet urbain du centre-ville, la commune de Goussainville a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 402, 403 et 404 au prix de 350 000 €, hors taxes, hors droits et frais de notaire et d'enregistrement liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 19 août 2021, Monsieur Gilles MONNERET, le nu-propiétaire, a accepté l'offre d'acquisition d'un montant de 350 000 € hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

Par ordonnance en date du 08 novembre 2021, le juge des tutelles du tribunal de Gonesse autorise la vente des biens immobiliers sis 17,19 et 21 rue Victor Basch 95190 GOUSSAINVILLE au prix de 350.000 euros hors frais et hors taxes, au nom de Mme Monneret, usufruitier.

Le Service France Domaine a émis l'avis n° 2021-95280-64111 en date du 11 janvier 2022, estimant que le prix de vente envisagé entre les parties, à savoir 350.000 €, n'appelle pas d'observation.

Les parcelles cadastrées section AP 402, 403 et 404, objet de la présente délibération, d'une superficie totale de 1 577 m², situées en zone C du P.E.B. sont actuellement occupées par des locataires et un boulanger. La commune de Goussainville envisage sur cet îlot la construction de logements intermédiaires qui permettront de venir créer un front urbain qualitatif, de forme harmonieuse, qui s'insère dans le tissu urbain existant, tout en renforçant l'intensité nécessaire à un centre-ville vivant et dynamique.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section AP N° 402, 403 et 404, d'une superficie totale de 1 577 m², au prix de 350 000 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître le projet envisagé par cette acquisition.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'une fois que la Ville sera propriétaire, il sera procédé à l'éviction de la boulangerie et des locataires, qui seront relogés.

Il précise que cet îlot est stratégique dans le cadre de la requalification et que des logements (R+1 et R+2 et des cellules commerciales en rez-de-chaussée). En effet, le Contrat de Développement Territorial autorise la construction de 40 à 50 logements sur cet îlot.

Madame HERMANVILLE demande s'il s'agira de logements sociaux.

Monsieur ZIGHA répond que cela n'a pas été défini.

Madame HERMANVILLE regrette que Goussainville n'ait pas davantage d'espaces verts.

Monsieur ZIGHA précise qu'une étude sera lancée afin d'avoir une vision globale et prospective du centre ville.

Il rappelle l'erreur commise aux Grandes Bornes au niveau de la rénovation urbaine, 300 logements ayant été détruits et 400 ayant été reconstruits.

Monsieur GAILLANNE ajoute que la construction de logements engendra des problèmes de stationnement.

Monsieur ZIGHA fait savoir que, dans le périmètre de 500 mètres d'une gare, la loi oblige lors d'une construction neuve, un logement construit pour une place de parking et au-delà des 500 m, 1 logement pour 2 places de parking.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition est nécessaire suite aux problèmes de sécurité. Le projet sera concerté avec les goussainvillois, comme cela a été fait pour le projet Gare.

Il rappelle que la dernière convention a été signée avec l'ANRU en 2013, avant qu'il soit élu, et que le bétonnage ne fait pas partie de sa culture.

**VOTE
UNANIMITÉ**

Monsieur GAILLANNE indique que son vote ne concerne pas la construction de logements.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération porte sur l'acquisition.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - FINANCES - Budget Primitif 2022 - Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement - Rectification demandée par la Préfecture

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Par délibération n° 2021-DCM-112A du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire (par 28 Voix POUR et 4 Voix CONTRE) à engager, à liquider et à mandater, sur les chapitres suivants, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	TOTAL BUDGET	¼ DU BUDGET
20 – Immobilisations incorporelles	908 372,43	227 093,11
21 – Immobilisations corporelles	12 073 183,02	3 018 295,76
23 – Immobilisations en cours	4 680 251,13	1 170 062,78
INVESTISSEMENT	17 661 806,60	4 415 451,65

Or, pour le calcul du quart des crédits, il convient de prendre en compte le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et toutes les décisions modificatives, sans les restes à réaliser.

Par conséquent, la Préfecture a accepté de leur faire parvenir un certificat administratif tenant compte des montants rectifiés et d'informer le Conseil Municipal de la modification suivante :

CHAPITRE	TOTAL BUDGET	¼ DU BUDGET
20 – Immobilisations incorporelles	845 744.00	211 436.00
21 – Immobilisations corporelles	9 922 833.74	2 480 708.44
23 – Immobilisations en cours	4 325 000.00	1 081 250.00
INVESTISSEMENT	15 093 577.74	3 773 394.44

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'information prenant en compte la rectification des montants.

PAS DE VOTE

La séance est levée.